

RAPPORT ANNUEL 2014



SOMMAIRE

ABRÉVIATIONS ET SIGLES	03
RÉSUMÉ DU RAPPORT	05
DÉLIBÉRÉ	13
INTRODUCTION	15
CHAPITRE I : ACTIVITES DE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL	17
CHAPITRE II : CONTRÔLE DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT	19
Section 1 : ANALYSE DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT POUR LA GESTION 2014	19
1.1. Recettes du budget de l'État	19
1.2. Dépenses du budget de l'état	27
1.3. Résultat de l'exécution du budget 2014	34
1.4. Observations-Réponses-Recommandations	35
1.5. Déclaration Générale de Conformité	53
Section 2 : COÛT ET ANALYSE DES DEPENSES FISCALES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES (DGD)	55
2.1. Coût et analyse des exonérations douanières par grandes masses de recettes en 2013 et 2014	55
2.2. Coût des exonérations douanières par droits et taxes	56
2.3. Coût des exonérations douanières par catégorie	57
2.4. Analyse des coûts fiscaux 2014 de la Direction Générale de la Douane (DGD)	58
2.5. Coût des exonérations par grandes masses de recettes en 2013 et 2014	59
2.6. coût des exonérations douanières par droits et taxes	60
2.7. Coûts des exonérations douanières par catégorie	61



Section 3 : ANALYSE DES DEPENSES FISCALES DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS (DGI)	62
3.1. Notion de dépenses fiscales	62
3.2. Sources des dépenses fiscales	62
3.3. Analyse des coûts fiscaux 2014 de la DGI	62
3.4. Coûts fiscaux par nature d'impôt	62
3.5. Coûts fiscaux par régime	63
3.6. Coûts fiscaux par service gestionnaire	64
CHAPITRE III : AUTRES ACTIVITES NON JURIDICTIONNELLES	65
Section 1 : SÉMINAIRE DE MONDOUKOU	65
Section 2 : SÉMINAIRE YAMOOUSSOUKRO	66
CONCLUSION	69

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

ACCC	Agent Comptable des Créances Contentieuses
ACCD	Agent Comptable Central des Dépôts
ACCT	Agent Comptable Central du Trésor
ACDP	Agent Comptable de la Dette Publique
AFD	Agence Française de Développement
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des États de l’Afrique de l’Ouest
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CCPE	Comptes des Comptables Principaux de l’État
CED-CI	Centre d’Éducation à Distance
CEI	Commission Électorale Indépendante
CG	Comptables Généraux
CGAF	Compte Général de l’Administration des Finances
CNACI	Chambre Nationale d’Agriculture de Côte d’Ivoire
CNLPCIALPC	Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation des Armes Légères et de Petits Calibres
CST	Comptes Spéciaux du Trésor
DDP	Direction de la Dette Publique
DGBF	Direction Générale du Budget et des Finances
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
DPSB	Direction des Politiques et Synthèses Budgétaires
EPN	Établissements Publics Nationaux
FIMR	Fonds d’Investissement en Milieu Rural
FNLS	Fonds National de Lutte contre le SIDA

HACA	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle
MPMB	Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget
MPMEF	Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances
OCPV	Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers
ONPC	Office National de la Protection Civile
ONS	Office National des Sports
PGA	Payeur Général des Armées
PGT	Payeur Général du Trésor
PIB	Produit Intérieur Brut
PND	Programme National de Développement
RCDT	Réseau des Comptables Directs du Trésor
RCST	Réseau des Comptables Spéciaux du Trésor
RGF	Receveur Général des Finances
TGE	Trésorier Général pour l'Étranger
TGIR	Trésorier Général des Institutions de la République
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

RÉSUMÉ DU RAPPORT

Après le « Rapport général pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 » adopté le 12 février 2015, le présent rapport annuel 2014, qui vient résorber entièrement le retard dans l'établissement des rapports annuels, met l'accent sur les points ci-après :

- les activités de contrôle juridictionnel ;
- le contrôle de l'exécution du budget de l'État.

➤ EN CE QUI CONCERNE LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL

Les activités de la Chambre des Comptes, au titre de l'année 2014, ont été fortement influencées par les changements successifs intervenus à la présidence de l'Institution (quatre Présidents entre 2011 et 2014), changements qui ont entraîné quatre mois de flottement. Ces changements ont eu pour conséquences le ralentissement et la réduction des activités de la Juridiction financière.

Les arrêts rendus par la Chambre des Comptes ont révélé les irrégularités suivantes :

- absence de pièces justificatives ;
- absence de documents relatifs à la situation administrative des comptables ;
- non production des documents nécessaires à la fixation des lignes de comptes des valeurs inactives ;
- non indication du mode de règlement sur les mandats de paiement ;
- absence de factures normalisées à l'appui de certains ordres de paiement ;
- règlement de factures en espèces au-delà du montant de 300.000 FCFA (article 32-5 de l'instruction 5334/MEF/CAB/DGTCP du 15 novembre 1983 relative à la gestion financière et comptable des Communes et de la Ville d'Abidjan) ;
- non-respect des règles de passation des marchés publics ;
- absence de délibérations approuvées par l'autorité de tutelle pour certains travaux ;
- absence d'avis de la Municipalité pour des dépenses supérieures à un million (1.000.000) FCFA ;
- absence d'actes de délégation de pouvoirs aux délégataires ;
- défaut d'émargement des états de salaires.

Les irrégularités relevées ont été portées à l'attention des comptables publics et des ordonnateurs concernés, en vue de les amener à se conformer aux textes et à rechercher la qualité de la dépense publique. Les sanctions, lorsqu'elles étaient nécessaires, ont été prononcées par la Cour.

➤ **EN CE QUI CONCERNE LE CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'ÉTAT**

Le budget de l'État a été initialement arrêté à 4.248.257.741.401 FCFA par la loi de finances n°2013-908 du 26 décembre 2013. Le budget final a été arrêté à 4.411.622.564.871 FCFA. La ratification des différents aménagements intervenus en cours de gestion a été proposée au travers de la loi de règlement de l'année 2014.

❖ **LES RECETTES DU BUDGET DE L'ÉTAT**

Les prévisions des ressources du Budget de l'État, ont été fixées à 4.411.622.871 FCFA.

Les réalisations à fin 2014, se sont établies à 4.397.778.503.983 FCFA.

✓ **Les recettes du Budget général**

En 2014, les ressources du budget général, prévues à 4.398.770.391.020 FCFA, ont été recouvrées à hauteur de 4.369.882.212.495 FCFA.

✓ **Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor (CST)**

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor, se rapportant au Fonds d'Investissements en Milieu Rural (FIMR) et aux versements des entreprises publiques en remboursement des dettes que l'État leur a rétrocédées, se sont situées à 27.896.291.488 FCFA pour une prévision de 12.852.173.851 FCFA, soit une plus-value de 15.044.117.637 FCFA. Les décaissements au titre du Fonds d'Investissements en Milieu Rural sont établis à 12.196.863.851 FCFA et les versements des entreprises publiques se sont établis à 15.699.427.637 FCFA.

❖ **LES DÉPENSES DU BUDGET DE L'ÉTAT**

Les dépenses du budget de l'État prévues à 4.411.622.564.871 FCFA ont été exécutées à hauteur de 4.174.944.478.728 FCFA.

✓ Les dépenses du Budget général

Les dépenses du budget général ont été exécutées pour un montant de 4.162.747.614.877 FCFA et se répartissent entre le service de la dette publique (28,2%), les dépenses ordinaires (46,8%) et les dépenses d'investissement (25%).

✓ Les dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor (CST)

Les dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor ont été exécutées à hauteur de 27.896.291.488 FCFA dont 12.196.863.851 FCFA correspondent au transfert au budget général du Fonds d'Investissements en Milieu Rural et 15.699.427.637 FCFA au titre des versements des entreprises.

❖ LES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

Au terme de la gestion 2014, un excédent budgétaire de 222.834.025.255 FCFA a été enregistré.

Cet excédent sera inscrit au compte 02 « Découverts du Trésor et Réserves », après le vote de la Loi de Règlement.

❖ LES OBSERVATIONS ET LES RÉPONSES

Dans un rapport provisoire communiqué aux Ministres concernés, la Cour a formulé les dix (10) observations suivantes :

1. la présentation de la balance générale des comptes de 2014 est contraire à la réglementation en vigueur.
2. Le compte 398.61 de la balance générale 2013 n'a pas été repris dans la balance générale 2014.
3. Il existe des différences de montants, concernant certains comptes, entre la balance de sortie au 31 décembre 2013 et la balance d'entrée au 1^{er} janvier 2014.
4. Le solde du compte 499 « Soldes non reconnus par les postes comptables » relevé dans le CGAF 2014, page 25, pour un montant cumulé de 690.271.976.862 FCFA en balance d'entrée au 01/01/2014 n'a pas varié jusqu'au 31/12/2014.

5. Le recours aux avances de trésorerie par le biais du compte 470 « dépenses payées avant ordonnancement », est devenu trop fréquent et lesdites avances ne sont pas régularisées.
6. Le rapport de présentation du projet de loi de règlement pour l'année 2014 fait apparaître une différence entre le montant des prêts figurant dans le tableau relatif à l'exécution des dépenses du Budget de l'État 15 699 427 637 F CFA (p. 9) et celui des versements effectués par les entreprises (15.044.117.637 FCFA) (p.14).
7. Le montant des restes à payer, vis-à-vis des fournisseurs de l'État au titre des dépenses ordonnancées non payées « compte 40 », demeure élevé.
8. Des opérations de dépenses enregistrées par les receveurs des administrations financières sur les comptes d'imputations provisoires « 473-11-02 » et « 473-21-02 », n'ont pas été soldées jusqu'à fin 2014.
9. Les rapports d'évaluation de l'exécution des obligations constituant la contrepartie desdites exonérations n'ont pas été communiqués à la Cour. Les documents justifiant les exonérations fiscales consenties par la DGD et la DGI n'ont pas été communiqués à la Cour.
10. Une composante des Comptes Spéciaux du Trésor d'un montant de 15.699.427.637 FCFA a fait l'objet d'une correction pour double comptabilisation dans le tableau n°3 relatif à l'exécution des dépenses du budget de l'État (rapport de présentation du projet de loi de règlement pour l'année 2014, page 09).

En vertu du principe du contradictoire, ces observations ont été communiquées respectivement au Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances et au Ministre auprès du Premier Ministre chargé du Budget. Ils y ont apporté des réponses que la Cour a consignées dans le présent rapport. Au vu de ces réponses, la Cour a levé ses réserves relatives aux observations n° 2, n° 4, n° 6, n° 9 et n° 10, mais a maintenu celles relatives aux observations n° 1, n° 3, n° 5, n° 7 et n° 8.



RAPPORT ANNUEL 2014

RAPPORT ANNUEL

DÉLIBÉRÉ

Conformément aux dispositions de l'article 171 alinéa 5 de la loi n° 94-440 du 16 août 1994 déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême, telle que modifiée et complétée par la loi n° 97-243 du 25 avril 1997, « Tous les ans, la Chambre des Comptes examine les observations faites à l'occasion de diverses vérifications effectuées pendant l'année précédente, et forme, avec celles qu'elle retient, un rapport qui est remis au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale par le Président de la Cour Suprême ».

Le présent rapport adopté en Chambre du Conseil, porte sur l'année 2014.

Ont siégé :

- **M. DIOMANDE Kanvaly**, Vice-président de la Cour Suprême, Président de la Chambre des Comptes, Président de séance, contre-rapporteur ;
- **M. N'GUESSAN Djaha**, Conseiller ;
- **Mme GUIRAUD née KEI BOGUINARD Béatrice**, Conseiller ;
- **M. DIAÏ Gahon Jean-Hilaire**, Conseiller ;
- **M. FOFANA Idrissa**, Conseiller ;
- **M. BOUADOU Eba Julien**, Conseiller, Rapporteur ;
- **M. ACKA Sohaily Félix**, Conseiller ;
- **M. TOURE Yacouba**, Conseiller ;
- **M. ASSOHOUN Noël**, Conseiller ;
- **M. GOZE Veto Boniface**, Conseiller ;
- **M. GOBA N'guessan Daniel**, Conseiller Référendaire ;
- **M. NIAMIEN Ehui Patrice**, Auditeur ;
- **Mlle KOHI Moko Brigitte**, Auditeur.

Ont rédigé :

- **M. BOUADOU Eba Julien**, Conseiller ;
- **M. ACKA Sohaily Félix**, Conseiller ;
- **M. GOZE Vétó Boniface**, Conseiller ;
- **M. GOBA N'guessan Daniel**, Conseiller Référendaire ;
- **M. NIAMIEN Ehui Patrice**, Auditeur ;
- **Mlle KOHI Moko Brigitte**, Auditeur.

Ont collaboré :

- **M. N'GUESSAN Djaha**, Conseiller ;
- **M. ADJA Brokouné Soumayé Vincent**, Conseiller Référendaire ;
- **M. KOFFI Akian Jules**, Conseiller Référendaire ;
- **Mme ZAHOU-KOULA née BAE Virginie**, Conseiller Référendaire ;
- **Mme ADJA Agnimel Anasthasie**, Conseiller Référendaire ;
- **M. DOUDOU Djégnini Jonas**, Auditeur.

Étaient présents :

- **Madame ENOH Bernadette, Monsieur DOUE Omer et Madame ALLO Agathe**, Avocats généraux, représentants le Parquet Général près la Cour Suprême ;
- **Maître ABOUA Achi David, Greffier**, Secrétaire de séance ;
- **Maître KOÏTA Oumar**, Greffier du Parquet général.

Arrêté et adopté en Chambre du Conseil en sa séance du mercredi 25 novembre 2015.

Fait à la Cour, le 25 novembre 2015

INTRODUCTION

Aux termes de l'article 171 alinéa 4 de la loi n° 94-440 du 16 août 1994 déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême, modifiée et complétée par la loi n°97-243 du 25 avril 1997, « tous les ans, la Chambre des Comptes examine les observations effectuées pendant l'année précédente, et forme, avec celles qu'elle retient, un rapport qui est remis au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale par le Président de la Cour Suprême ».

La production par la Chambre des Comptes de ce rapport annuel participe de la satisfaction de cette exigence légale. La Chambre des Comptes, qui apprécie tant la régularité que la qualité de la gestion des organismes publics et parapublics, est au cœur de la bonne gouvernance.

À toutes fins utiles, il convient de rappeler que le grand retard accusé par la Chambre des Comptes dans la production de ce rapport est maintenant absorbé. En effet, après avoir produit le « Rapport spécial d'activités 1998-2009 » le 9 mai 2012, la Chambre a adopté le 12 février 2015 le « Rapport général pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 ». Le présent rapport, élaboré pour l'année 2014 vient donc compléter le précédent et permet de résorber le retard accusé.

En application du principe du contradictoire qui régit les procédures de la Cour, les Comptables principaux, les dirigeants des organismes contrôlés et leurs tutelles respectives ont eu connaissance des observations de la Cour sur leurs gestions et ont été invités à y répondre.

Les réponses aux observations sont prises en compte dans le présent rapport 2014 qui s'articule comme suit :

Chapitre I : activités de contrôle juridictionnel ;
Chapitre II : contrôle de l'exécution du budget de l'État ;
Chapitre III : autres activités non juridictionnelles.

CHAPITRE I

ACTIVITÉS DE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL

Conformément à l'article 90 de la loi n° 94-440 du 16 août 1994 déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême, modifiée et complétée par la loi n°97-243 du 25 avril 1997, au cours de l'année 2014, la Cour a vérifié les comptes des Comptables Publics de l'État, des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics Nationaux.

Les activités de la Chambre des Comptes, au titre de l'année 2014, ont été fortement réduites, car le Président Félix TYEOULOU-DYELA est parti à la retraite le 2 janvier 2014 et le Président Kanvaly DIOMANDE n'a pris fonction que le 22 avril 2014, soit une longue période de flottement de près de quatre mois. Au total, la Chambre des Comptes a connu entre 2011 et 2014 quatre Présidents.

Cette situation a négativement impacté les activités de la Juridiction financière.

Les arrêts rendus par la Chambre des Comptes ont permis de relever les irrégularités suivantes :

- absence de pièces justificatives au soutien des mandats de paiement et des ordres de recettes ;
- absence de documents relatifs à la situation administrative des comptables ;
- non production des documents nécessaires à la fixation des lignes de comptes des valeurs inactives (compte d'emploi des tickets et timbres, procès-verbal de réception des valeurs inactives, procès-verbal de récolement, etc.) ;
- non indication du mode de règlement sur les mandats de paiement ;
- absence de factures normalisées à l'appui de certains ordres de paiement (annexe fiscale à la loi de finances 2005) ;
- règlement de factures en espèces au-delà du montant de 300.000 FCFA (article 32-5 de l'instruction 5334/MEF/CAB/DGTCP du 15 novembre 1983 relative à la gestion financière et comptable des Communes et de la Ville d'Abidjan) ;
- non-respect des règles de passation des marchés publics ;

- absence de délibérations approuvées par l'autorité de tutelle pour les travaux de construction, de réhabilitation et les travaux d'aménagement des programmes des actions et des opérations de développement de la Collectivité ;
- absence d'avis de la Municipalité pour des dépenses supérieures à un million (1.000.000) FCFA ;
- absence d'actes de délégation de pouvoirs aux délégataires ;
- défaut d'émargement des états de salaires.

Les irrégularités relevées ont été portées à l'attention des comptables publics et des ordonnateurs concernés, en vue de les amener à se conformer aux textes et à rechercher la qualité de la dépense publique. Les sanctions, lorsqu'elles étaient nécessaires, ont été prononcées par la Cour.

CHAPITRE II

CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'ÉTAT

Section 1: ANALYSE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'ÉTAT POUR LA GESTION 2014

En 2014, la croissance de l'économie mondiale a été principalement portée par les pays émergents (4,4%), les États-Unis (2,4%) et la relance économique dans la zone Euro (0,8% contre -0,5% en 2013) suite à l'assouplissement des mesures d'austérité budgétaire et à la relative reprise de la demande intérieure privée.

Au niveau de la zone UEMOA, en 2014 l'activité économique a enregistré un taux de croissance de 7,2%. Au plan national, les actions de renforcement de la sécurité et de la réconciliation nationale ainsi que l'accélération des projets structurants inscrits dans le Programme National de Développement ont contribué à la consolidation de la croissance économique. En effet, le taux de croissance s'est établi à 8,5%.

En ce qui concerne les Finances publiques, le niveau du budget initialement arrêté à 4.248.257.741.401 FCFA par la loi de finances n°2013-908 du 26 décembre 2013 a été révisé en cours de gestion par une loi de finances rectificative à 4.407.470.223.131 FCFA. Les ajustements opérés visaient à prendre en compte les évolutions observées au niveau des recettes liées notamment à l'augmentation de la production de cacao et de la part de gaz de l'État, à la réduction de la production du pétrole, à la fluctuation à la base des cours du caoutchouc ainsi qu'à l'obtention de nouveaux financements extérieurs au titre des emprunts et dons projets. En matière de dépenses, ces ajustements ont consisté à la mise à niveau des crédits nécessaires pour la gestion du service de la dette, la subvention au secteur électricité, la prise de participation au capital de la compagnie Air Côte d'Ivoire.

En outre, des aménagements d'un montant de 4.152.341.740 FCFA liés essentiellement à l'intégration au budget des ressources extérieures sur projets ont été opérés, portant le niveau du budget à 4.411.622.564.871 FCFA. La ratification de ces différents aménagements est proposée dans la loi de règlement.

1.1. RECETTES DU BUDGET DE L'ÉTAT ¹

Les prévisions des ressources du Budget de l'État ont été fixées à 4.411.622.871 FCFA contre des prévisions de 3.906.608.322.617 FCFA, en 2013.

1. Analyse de la DGBF

Les réalisations à fin 2014 se sont établies à 4.397.233.159.322 FCFA contre 3.742.130.476.307 FCFA, en 2013.

1.1.1. RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

En 2014, les ressources du budget général, prévues à 4.398.770.391.020 FCFA ont été recouvrées à hauteur de 4.369.336.867.834 FCFA contre 3.741.065.585.703 FCFA, en 2013.

1.1.1.1. RECETTES INTÉRIEURES

Les recettes intérieures, attendues à 3.569.062.322.937 FCFA, ont été collectées à hauteur de 3.875.265.765.128 FCFA, enregistrant une plus-value de 306.203.442.191 FCFA. Ce résultat positif provient essentiellement d'une meilleure mobilisation de ressources d'emprunts sur les marchés monétaires et financiers, qui ont compensé la contre-performance observée au niveau de certains impôts majeurs comme la TVA, les droits d'enregistrement et les droits et taxes à l'importation.

Il convient de rappeler que les ressources intérieures mobilisées en 2013 s'élèvent à 3.184.418.451.188 FCFA.

❖ Recettes fiscales

Prévues à 2.527.206.478.666 FCFA, les recettes fiscales, composées d'impôts directs et d'impôts indirects, ont été mobilisées à hauteur de 2.346.221.960.838 FCFA, affichant une moins-value de 180.984.517.828 FCFA.

En 2013, les recouvrements au titre des recettes fiscales sont ressortis pour un montant de 2.154.781.745.371 FCFA.

● Impôts directs

Les impôts directs ont été collectés à hauteur de 740.082.882.294 FCFA contre une prévision de 826.150.452.120 FCFA, soit un gap de 86.067.569.826 FCFA. Cette contre-performance est liée essentiellement aux impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital, malgré la bonne tenue de certaines natures d'impôts.

En 2013, les impôts directs avaient été projetés à un montant de 677.282.398.543 FCFA. Ils ont été recouverts à hauteur de 766.687.447.276 FCFA, enregistrant une plus-value de 89.405.048.733 FCFA. Cette performance était liée au bon niveau de recouvrement des impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital.

- **Impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital**

Les impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital se sont établis à 537.147.659.180 FCFA pour un objectif de recouvrement de 743.712.551.407 FCFA, soit une moins-value de 206.564.892.227 FCFA. Ce manque à gagner est en rapport avec le faible niveau de recouvrement enregistré au titre de l'impôt général sur le revenu, de l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières, de l'impôt BIC et du prélèvement sur l'activité de production de gaz.

En effet, les facteurs à l'origine de ces résultats insuffisants portent notamment sur l'impact plus important que prévu des exonérations fiscales et des régimes dérogatoires (dépenses fiscales), la baisse du chiffre d'affaires des producteurs de caoutchouc eu égard à la conjoncture internationale et le réinvestissement des bénéfices qui a pris le pas sur la distribution de dividendes.

En 2013, le recouvrement des impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital s'était établi à 607.806.342.159 FCFA pour une prévision de 478.030.000.000 FCFA, avec une plus-value de 129.776.342.159 FCFA.

- **Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations**

Sur une prévision de 54.358.602.976 FCFA, les impôts sur les salaires versés et autres rémunérations ont été mobilisés à 163.677.862.759 FCFA, affichant ainsi un surplus de 109.319.259.783 FCFA. Cet excédent est à mettre à l'actif du rendement positif des impôts sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères consécutifs aux mesures de revalorisation du SMIG dans le secteur privé et au démarrage du déblocage des avancements indiciaires dans la Fonction Publique.

- **Impôts sur le patrimoine**

Le recouvrement des impôts sur le patrimoine a enregistré un excédent de 12.698.786.355 FCFA en s'établissant à 24.779.084.092 FCFA pour un montant prévisionnel de 12.080.297.737 FCFA. Ce bon résultat s'explique par le renforcement du contrôle fiscal et des actions en recouvrement forcées au niveau de la Contribution Foncière des propriétés bâties, des droits de bail et des droits des actes de sociétés.

A titre de comparaison, le recouvrement des impôts sur le patrimoine s'est établi à 25.252.113.951 FCFA contre une prévision de 13.700.000.000 FCFA, en 2013.

- **Autres impôts directs**

Les autres impôts directs, à savoir l'impôt synthétique, les patentes et licences ont été collectés à hauteur de 14.478.276.263 FCFA pour une prévision de 15.999.000.000

FCFA, dégageant une moins-value de 1.520.723.737 FCFA liée à la perturbation des opérations de contrôle, notamment, sur l'impôt synthétique et sur la Contribution des patentes du fait des difficultés apparues dans la mise en œuvre du nouveau mécanisme de recouvrement de ces impôts qui permet aux contribuables de s'acquitter de leurs impôts par tranches.

En 2013, les autres impôts directs ont été mobilisés à hauteur de 13.194.374.928 FCFA pour une prévision de 11.060.000.000 FCFA.

● **Impôts indirects**

Composés principalement des impôts et taxes sur les biens et services, des droits d'enregistrement et de timbres ainsi que des droits et taxes à l'importation et à l'exportation, les impôts indirects ont été mobilisés à hauteur 1 606.139.078.544 FCFA pour un objectif de recette de 1.701 056.026.546 FCFA, affichant une moins-value de 94.916.948.002 FCFA. Ce résultat est imputable à la faible collecte des impôts et taxes sur biens et services, des droits d'enregistrement et de timbres ainsi que des droits et taxes à l'importation, nonobstant la bonne tenue des droits et taxes à l'exportation.

En 2013, les impôts indirects ont été recouvrés à hauteur de 1.388.094.298.095 FCFA contre une prévision de 1.555.757.346.161 FCFA.

● **Impôts et taxes intérieurs sur biens et services**

Attendus à 806.825.528.880 FCFA, les impôts et taxes sur biens et services ont été mobilisés à hauteur de 746.559.511.378 FCFA, soit une moins-value de 60.266.017.502 FCFA. Ce résultat s'explique essentiellement par le retard accusé dans le recouvrement des revenus du pétrole, au niveau élevé des exonérations de TVA et au basculement de l'encaissement de certains effets de paiement sur le premier trimestre 2015.

Ces impôts et taxes sur biens et services ont été recouvrés pour un montant de 667.344.239.235 FCFA pour une prévision de 706.265.962.226 FCFA, en 2013.

● **Droits d'enregistrement et de timbres**

Les droits d'enregistrement et de timbres ont été collectés à hauteur de 50.755.339.253 FCFA contre un montant prévisionnel de 67.300.000.000 FCFA, dégageant ainsi une moins-value de 16.544.660.747 FCFA, liée principalement à la contre-performance enregistrée dans le recouvrement des actes innommés c'est-à-dire les actes dont le tarif n'est pas préétabli ou dont l'enregistrement reste facultatif comme les mutations à titre

onéreux ou gratuit, la transformation ou la fusion de sociétés ainsi que les transferts de sièges sociaux.

Toutefois, l'effet de ce gap a été atténué par les performances observées en matière de recouvrement des droits d'enregistrement Café-Cacao soutenu par le relèvement du taux de taxation passant de 1,28% à 3% pour la campagne 2014-2015 grâce à la relative bonne tenue des cours internationaux.

En 2013, les droits d'enregistrement internes ont été mobilisés à hauteur de 34.313.087.659 FCFA contre un objectif de 60.100.312.548 FCFA.

● Droits et taxes à l'importation

Les réalisations des droits et taxes à l'importation se sont situées à 479.322.842.067 FCFA contre 516.933.343.390 FCFA prévus, affichant un écart de recouvrement de 37.610.501.323 FCFA. Ce gap s'explique par la faible progression des volumes des mises à la consommation en droit commun, de la baisse des prix de certains produits de grande consommation (riz, farine) et de l'augmentation du niveau des exonérations enregistrées (19,3% des recettes recouvrées en 2014 contre 16,1% en 2013). Il s'explique également par la baisse des recettes résultant de la Taxe spéciale sur les produits pétroliers perçue à l'importation du fait de la chute des cours internationaux.

En 2013, les droits et taxes à l'importation ont été recouvrés pour un montant de 384.177.246.996 FCFA contre une prévision de 523.999.599.978 FCFA.

● Droits et taxes à l'exportation

Les taxes à l'exportation ou Droit Unique de Sortie (DUS) ont été collectées à hauteur de 324.904.185.323 FCFA pour une prévision de 308.840.000.000 FCFA. La plus-value de recettes de 16.064.185.323 FCFA est en rapport avec les autres produits d'exportation comme l'anacarde, la banane douce, l'ananas et certains produits dérivés du cacao. Contrairement à 2013, les exportations de café-cacao ont enregistré un gap important résultant du faible volume des exportations sur la période octobre-décembre qui a entraîné un déficit de 183,1 millions de tonnes par rapport aux prévisions. En outre, le niveau plus bas que prévu du prix CAF sur la période d'août à décembre (1.239,54 F/kg contre 1.487,23 F/kg projetés) a contribué au faible niveau des recettes d'exportation du binôme café-cacao par rapport aux prévisions.

La collecte des droits et taxes à l'exportation s'est établie à 299.201.367.095 FCFA pour une prévision de 260.986.133.622 FCFA, en 2013.

● **Autres recettes fiscales**

Les autres recettes fiscales se sont situées à 4.597.200.523 FCFA pour un objectif de 1.157.154.276 FCFA, soit une plus-value de 3.440.046.247 FCFA. Cette plus-value s'explique principalement par le caractère aléatoire et imprévisible des composantes de ces recettes, à savoir les remises de crédit d'enlèvement douanier, les intérêts de retard sur admissions temporaires et produits douaniers accidentels.

Les autres recettes fiscales se sont situées à 3.058.357.110 FCFA pour une prévision de 4.405.337.787 FCFA, en 2013.

❖ **Les recettes non fiscales**

Les recettes non fiscales ont été recouvrées à hauteur de 70.301.260.069 FCFA pour une prévision de 94.965.000.000 FCFA, affichant une moins-value de 24.663.739.931 FCFA. Cet écart négatif s'explique notamment par le faible niveau de recouvrement de recettes au titre des revenus de l'entreprise et du domaine et des produits financiers des placements.

En 2013, ces recettes non fiscales se sont situées à 137.619.661.503 FCFA contre une prévision de 118.210.055.127 FCFA.

● **Revenus de l'entreprise et du domaine**

Prévus pour 54.115.000.000 FCFA, les revenus de l'entreprise et du domaine se sont établis à 36.130.163.346 FCFA, enregistrant un gap de 17.984.836.654 FCFA. Cette contre-performance résulte du non-paiement d'une partie de la redevance téléphonie et des difficultés pour les services fiscaux de distribuer les avis de recouvrement dans les secteurs minier et forestier.

● **Droits et frais administratifs**

Les Droits et frais administratifs ont été collectés à hauteur de 13.607.151.808 FCFA pour une prévision de 14.966.318.597 FCFA, soit un manque à gagner de 1.359.166.789 FCFA, lié au nombre réduit de concours lancés au titre de l'année 2014 et à la baisse des droits de chancellerie, suite à la réduction du coût du visa par le Gouvernement.

● **Produits financiers des placements de l'État**

Les produits financiers des placements de l'État ont été mobilisés à hauteur de 16.851.422.869 FCFA pour une prévision de 17.000.000.000 FCFA, soit un gap de 148.577.131 FCFA lié au retard dans la finalisation des opérations de restructuration des banques et de paiement des dividendes attendues de la PETROCI.

● **Autres recettes non fiscales**

Les autres recettes non fiscales ont été collectées à hauteur de 3.513.717.721 FCFA représentant les intérêts sur les mouvements bancaires des comptes de l'État à la BCEAO et le reversement des sommes virées au profit des bénéficiaires qui n'ont jamais été encaissées.

❖ **ressources d'emprunts sur les marchés monétaires et financiers**

Le recours aux marchés monétaires et financiers a permis la mobilisation de 1.454.454.399.020 FCFA pour un objectif de 905.202.080.871 FCFA, soit un excédent de 549.252.318.149 FCFA. Ces mobilisations sont issues des bons du Trésor (184.338.500.000 FCFA), d'emprunts obligataires (319.661.430.119 FCFA) et d'obligations du Trésor (593.440.290.001 FCFA).

En 2013, la mobilisation de ressources d'emprunts sur les marchés monétaires et financiers s'est élevée à 863.297.090.002 FCFA contre une prévision de 806.700.000.000 FCFA.

❖ **Recettes exceptionnelles**

Les recettes exceptionnelles ont été recouvrées à hauteur de 4.288.145.201 FCFA en 2014, contre 28.683.756.529 FCFA, en 2013. En 2014, elles comprennent :

- 1.527.985.100 FCFA de restitutions au Trésor des sommes indûment payées ;
- 364.015.289 FCFA de gains de change ;
- 2.396.144.812 FCFA d'autres recettes correspondant au reversement au titre des états collectifs tels les bourses que les élèves n'ont pas perçues après quatre ans et aux recettes consulaires.

1.1.1.2. RESSOURCES EXTÉRIEURES

Prévues à 829.708.068.083 FCFA, les ressources extérieures se sont établies à 494.071.102.706 FCFA, soit un taux de mobilisation de 59,5 %. Elles se répartissent entre les appuis budgétaires (316.110.319.233 FCFA) et le financement des projets d'investissement (177.960.783.473 FCFA).

❖ **Les ressources extérieures d'appuis budgétaires**

Les ressources extérieures d'appuis budgétaires ont été mobilisées à hauteur de 316.110.319.233 FCFA pour des prévisions de 261.442.560.000 FCFA, dégageant ainsi

une plus-value de 54.667.759.233 FCFA, en rapport essentiellement avec le bon niveau des tirages sur les emprunts-programmes.

En effet, les emprunts-programmes, prévus à 96.137.560.000 FCFA, ont été mobilisés à hauteur de 158.134.384.619 FCFA provenant du FMI (86.589.703.200 FCFA), de la Banque Mondiale (36.774.946.684 FCFA), de la BAD/FAD (23.618.465.735 FCFA) et de l'Union Européenne (11.151.269.000 FCFA).

Les décaissements au titre des dons-programmes prévus à 165.305.000.000 FCFA se sont établis à 155.762.811.136 FCFA. Ces appuis proviennent essentiellement du Gouvernement Français dans le cadre du C2D (147.590.325.000 FCFA), de la BAD (3.952.377.696 FCFA) et de l'Union Européenne (3.666.535.957 FCFA).

Des recettes exceptionnelles, non prévues initialement, proviennent des remises et annulations de dettes d'un montant de 2.213.123.478 FCFA dont 1.694.000.173 FCFA au titre du Club de Paris et 479.748.351 FCFA de gains de change sur la dette extérieure.

❖ **Les ressources extérieures de financement des projets d'investissement**

Les tirages au profit des projets d'investissement ont été réalisés à hauteur de 177.960.783.473 FCFA pour une prévision de 568.265.508.083 FCFA, soit un taux de tirage de 31,3%. Ces ressources se répartissent entre les emprunts et dons projets.

● **Ressources d'emprunts-projets**

Les tirages sur emprunts projets se sont établis à 118.130.479.887 FCFA pour une prévision de 324.628.374.987 FCFA, soit un taux de tirage de 36,4%. Ce faible niveau de mobilisation s'explique par les paiements directs effectués par les bailleurs et dont les pièces justificatives ne sont pas encore parvenues à l'Agence Comptable de la Dette Publique en vue de leur enregistrement dans la Balance Générale du Trésor au titre des mobilisations.

● **Ressources de dons-projets**

Les dons projets ont été mobilisés à hauteur de 59.830.303.586 FCFA pour une prévision de 243.637.133.096 FCFA, soit un taux de tirage de 24,6%.

Ce faible niveau de mobilisation est, comme dans le cas des emprunts projets, lié aux paiements directs effectués par les bailleurs non encore comptabilisés dans la Balance Générale du Trésor, faute de pièces justificatives.

1.1.1.3. RECETTES DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR (CST)

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor, se rapportant au Fonds d'Investissement en Milieu Rural (FIMR) et aux versements des entreprises publiques

en remboursement des dettes que l'État leur a rétrocédées, se sont situées à 27.896.291.488 FCFA pour une prévision de 12.852.173.851 FCFA, soit une plus-value de 15.044.117.637 FCFA. Les décaissements au titre du Fonds d'Investissement en Milieu Rural sont établis à 12.196.863.851 FCFA.

Les versements des entreprises publiques se sont établis à 15.699.427.637 FCFA, provenant de l'ANSUT (6.604.536.845 FCFA), CI-ENERGIES (1.663.099.949 FCFA), la société YITWO (11 000 000 FCFA), la société HUAKE (12.000.000 FCFA), du FNE (6.870.140.132 FCFA), PAST (11.244.035 FCFA), SITARAIL (510.406.676 FCFA), LIC-PHARMA (12.000.000 FCFA) et SICOMED (5 000.000 FCFA).

1.2. DÉPENSES DU BUDGET DE L'ÉTAT²

Les dépenses du budget de l'État prévues à 4.411.622.564.871 FCFA ont été exécutées à 4.174.944.478.728 FCFA, après consolidation des dépenses effectuées sur les ressources reçues des Comptes Spéciaux du Trésor pour 15.699.427.637 FCFA et les dépenses effectuées sur le Compte Spécial du Trésor ouvert au titre du FIMR pour 12.196.863.851 FCFA.

1.2.1. DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL

Les dépenses du budget général d'un montant de 4.162.747.614.877 FCFA se répartissent entre le service de la dette publique (28,2%), les dépenses ordinaires (46,8%) et les dépenses d'investissement (25%).

1.2.1.1 DETTE PUBLIQUE

Prévu à 1.128.978.990.373 FCFA, le service de la dette publique a été exécuté à hauteur de 1.179.498.687.952 CFA. Ce niveau d'exécution se répartit entre la dette intérieure pour 73,3% et la dette extérieure pour 26,7%.

Le service de la dette publique s'était établi à 976.601.349.326 FCFA, en 2013.

❖ La dette intérieure

Le service de la dette intérieure exécuté, s'élève à 864.455.697.869 FCFA contre une prévision de 814.309.653.473 FCFA, soit un dépassement de 50.146.044.396 FCFA. Ce dépassement est lié au paiement des intérêts dus au titre du surplus de mobilisation des ressources sur les marchés monétaires et financiers et aux conversions des

². Analyse de la DGBF

créances non encore échues. Ce niveau d'exécution concerne essentiellement les remboursements des emprunts obligataires de l'État (175.099.467.518 FCFA), des bons du Trésor (367.472.280.554 FCFA) et des obligations du Trésor (175.512.904.761 FCFA).

Ce service intègre également le remboursement des allocations de Droits de Tirage Spéciaux (DTS), (30.346.932.638 FCFA), la dette titrisée (52.325.391.667 FCFA) dont les dettes titrisées CNPS : 24.800.000.000 FCFA, SODECI : 22.335.625.000 FCFA, RAIDCO : 3400.000.000 FCFA et le remboursement des autres emprunts intérieurs auprès des institutions financières et du système bancaire (12.139.261.607 FCFA).

❖ La dette extérieure

Le service de la dette extérieure a été exécuté à hauteur de 315.042.990.083 FCFA contre une prévision de 314.669.336.900 FCFA, soit un taux d'exécution de 100,1%.

Ce niveau d'exécution concerne les échéances des créanciers multilatéraux pour 28.958.951.746 FCFA dont 8.095.660.649 FCFA au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), 3.422.981.215 FCFA au titre du Fonds Monétaire International (FMI), 3.159.368.721 FCFA pour la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et 2.441.122.197 FCFA pour la Banque Africaine de Développement (BAD).

S'agissant des échéances exigibles des créanciers bilatéraux, elles se sont situées à 197.655.663.055 FCFA dont 186.237.766.583 FCFA au titre du Club de Paris. La dette due aux créanciers privés a été exécutée à hauteur de 78.621.592.875 FCFA dont 74.228.952.250 FCFA pour le Club de Londres et 4.392.640.625 FCFA pour HUAWEI Technologies.

1.2.1.2. DÉPENSES ORDINAIRES

Prévues à 1.982.390.271.623 FCFA l'exécution des dépenses ordinaires s'est établie à 1.944.817.193.863 FCFA dans les limites des crédits prévus, traduisant les efforts de maîtrise des dépenses, notamment des charges de fonctionnement des services.

Les dépenses ordinaires prévues en 2013, à hauteur de 1.791.998.514.541 FCFA ont été exécutées pour un montant de 1.791.248.890.239 FCFA.

❖ Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, prévues à 1.183.700.796.849 FCFA, ont été exécutées à hauteur de 1.183.316.553.570 FCFA, soit une exécution en ligne. Ces charges

comprennent essentiellement les salaires des fonctionnaires et agents de l'État pour 783.390.784.214 FCFA, la solde des militaires pour 144.905.428.478 FCFA, les subventions d'équilibre-personnel aux Établissements Publics Nationaux (95.592.801.304 FCFA), le salaire du personnel des Institutions Nationales (42.234.928.522 FCFA) et des collectivités territoriales (6.202.599.197 FCFA).

Les dépenses de personnel, au titre de l'année 2013, ont été exécutées pour un montant de 1.038.873.251.271 FCFA.

❖ Les autres dépenses ordinaires

Les autres dépenses ordinaires se sont situées à 761.500.640.293 FCFA pour des prévisions de 798.689.474.774 FCFA. Elles comprennent les achats de biens, de services et d'équipements, les frais d'abonnement ainsi que les subventions et transferts.

En 2013, les autres dépenses ordinaires se sont situées à 752.375.638.968 FCFA contre des prévisions de 752.906.277.810 FCFA.

● Les achats de biens, de services et d'équipements

Prévus à 202.179.135.914 FCFA, les achats de biens, de services et d'équipements (hors abonnement), se sont chiffrés à 198.100.762.043 FCFA, dégageant une sous-consommation de 4.078.373.871 FCFA.

Ces dépenses portent principalement sur :

- l'acquisition de biens et services pour 174.914.639.677 FCFA dont 145.197.468.489 FCFA consacrés à l'achat de fournitures et diverses prestations de services et 5.251.168.025 FCFA au titre des frais de transport et de mission ;
- l'acquisition de biens d'équipements pour 23.186.122.366 FCFA dont 6.368.460.540 FCFA d'achats de mobilier et matériel de logement et de bureau, 5.406.781.367 FCFA d'acquisition de matériel informatique de bureau, 4.158.483.357 FCFA d'achats de matériels et outillages techniques (autres que de bureau) et 4.371.240.086 FCFA d'achats de véhicules administratifs.

● Les dépenses d'abonnement

Prévues à 58.918.248.211 FCFA, les dépenses d'abonnement se sont situées à 58.903.924.048 FCFA et comprennent les frais d'abonnement et de consommation d'électricité (40.956.239.388 FCFA), d'eau (7.842.166.337 FCFA) et de téléphone (10.105.518.323 FCFA).

• Les transferts aux Collectivités Territoriales

Les transferts de crédits au profit des Collectivités Territoriales (Communes, Districts autonomes et Régions) dans le cadre de l'appui de l'État à leur fonctionnement, se sont situés à 24.208.281.676 FCFA. Ce montant comprend 8.999.750.357 FCFA pour les Communes, 1.624.000.000 FCFA pour les Districts autonomes et 7.381.932.122 FCFA pour les Régions.

• Les transferts aux Institutions nationales

L'exécution des crédits prévus pour le fonctionnement des Institutions nationales s'est établie à 90.324.230.518 FCFA, en ligne avec la dotation budgétaire prévue.

En 2013, les transferts aux Institutions nationales se sont élevés à 102.111.087.363 FCFA.

• Les transferts sociaux

Prévus pour 114.652.348.430 FCFA, les transferts sociaux se sont établis globalement à 113.934.099.838 FCFA.

Ces transferts concernent les bourses d'études et de formation accordées aux élèves et étudiants (32.049.897.167 FCFA), les frais de transport des élèves et étudiants (10.590.523.596 FCFA) et les concours financiers de l'État au profit des écoles privées (53.128.867.000 FCFA) pour la prise en charge des frais d'écolage des élèves et étudiants qui y sont affectés par l'État.

Ces transferts intègrent également une subvention spéciale de l'État d'un montant de 13.054.022.892 FCFA au profit des Organisations Non Gouvernementales (ONG), des associations et autres organismes à but non lucratif qui accompagnent l'État dans la conduite des actions sociales.

• Les subventions aux Établissements Publics Nationaux (EPN) et assimilés

La subvention allouée aux EPN et aux structures assimilées s'est établie à 71.281.131.917 FCFA et concerne :

- les Établissements Publics Administratif (EPA) pour 45.134.924.879 FCFA ;
- les Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) avec 21.210.244.760 FCFA ;
- les structures assimilées pour 4.935.962.278 FCFA.

• Les subventions aux SODE, SEM et autres organismes

Les subventions aux Sociétés d'État (SODE), aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM) et à d'autres organismes se sont situées à 37.755.007.466 FCFA.

S'agissant de l'appui aux SODE, ces subventions se sont établies à 18.066.480.246 FCFA et ont concerné principalement :

- l'ANADER pour le soutien à l'encadrement du monde rural à hauteur de 9.400.000.000 FCFA ;
- la SODEXAM pour 1.445.468.888 FCFA ;
- l'Institut National de la Statistique pour 1.650.000.000 FCFA ;
- la Société des Palaces de Cocody à hauteur de 1.130.000.000 FCFA ;
- la Société de Développement des Forêts (SODEFOR) pour 1.158.976.000 FCFA ;
- l'Office National de l'Eau Potable à hauteur de 740.387.603 FCFA ;
- le Village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie pour 700.000.000 FCFA.

Concernant les SEM, elles ont bénéficié d'une subvention de 14.419.882.403 FCFA au profit principalement de :

- la SOTRA pour 8.000.000.000 FCFA au titre de la subvention d'équilibre ;
- la Poste de Côte d'Ivoire à hauteur de 1.939.079.408 FCFA ;
- le Centre National de Recherche Agronomique pour 1.420.000.000 FCFA ;
- l'Ivoirienne de Technologie Tropicale à hauteur de 1.028.900.219 FCFA.

Une subvention de 47.685.470.929 FCFA a été accordée à d'autres organismes tels que CI-ENERGIE dans le cadre du soutien à l'utilisation du « Heavy Vacuum Oil » (HVO) dans la production d'électricité (40.231.301.599 FCFA), le Fonds de Garantie du Transport Routier (1.500.000.000 FCFA) et la Chambre des Métiers (328.640.000 FCFA).

• Les autres subventions et transferts

Les autres subventions et transferts ont été alloués par l'État à hauteur de 37.538.724.785 FCFA et concernent principalement :

- la subvention au secteur électricité à hauteur de 19.593.166.337 FCFA ;
- les frais de fonctionnement des représentations de la Côte d'Ivoire à l'étranger pour 10.253.548.442 FCFA ;
- le soutien à la filière coton à hauteur de 7.000.000.000 F CFA ;
- l'appui à certaines catégories de sociétés exportant le cacao transformé en rapport avec les réformes fiscales dans la filière café cacao à hauteur de 692.010.006 FCFA.

1.2.1.3. Dépenses d'investissements

Les dépenses d'investissements (y compris les dépenses post-crise) ont été exécutées à hauteur de 1.038.431.733.062 FCFA pour une prévision de 1.228.056.439.024 FCFA, soit un taux d'exécution de 80,6%. Ce résultat est en rapport avec le faible niveau d'exécution des projets financés sur ressources extérieures, en l'occurrence les emprunts projets. Ces dépenses d'investissements ont été financées à 62% sur les ressources intérieures et à 38 % sur les ressources extérieures.

En 2013, les dépenses d'investissements se sont élevées à 971.724.676.157 FCFA contre des prévisions de 1.129.688.080.954 FCFA.

❖ Les dépenses d'investissements financées sur ressources intérieures

Prévues à 719.790.930.941 FCFA, les dépenses d'investissements financées sur ressources intérieures ont été exécutées à hauteur de 643.294.172.889 FCFA, affichant un taux d'exécution de 89,4%.

Ces dépenses couvrent, notamment, les opérations réalisées dans le cadre du Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) et celles réalisées au titre du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D).

En effet, le Programme Présidentiel d'Urgence a été exécuté à 107.000.000.000 FCFA comme prévu et notamment, dans les domaines de l'éducation (46.500.000.000 FCFA), de la santé (20.000.000.000 FCFA), de l'électrification (13.500.000.000 FCFA), de la salubrité et l'assainissement (13.500.000.000 FCFA) ainsi que de l'eau potable (20.000.000.000 FCFA).

Les dépenses d'investissements réalisées dans le cadre du C2D s'élèvent à 125.247.968.000 FCFA et ont permis de réaliser les projets notamment dans les secteurs des infrastructures routières (52.744.000.000 FCFA), de l'agriculture (16.050.000.000 FCFA), de la santé (7.005.966.199 FCFA) de l'éducation, la formation et l'insertion des jeunes (6.199.033.801 FCFA).

En outre, les dépenses d'un montant de 411.046.204.889 FCFA concernent principalement les projets d'aménagement du barrage hydro-électrique de Soubré (22.200.000.000 FCFA), le Projet Renaissance Infrastructures de Côte d'Ivoire (14.000.000.000 FCFA), le Programme Alimentaire Mondiale (3.231.982.568 FCFA) et le Renforcement du Programme Élargi de Vaccination (1.226.906.748 FCFA).

Sur ce montant total d'investissements financés sur ressources intérieures, la part consacrée à la lutte contre la pauvreté, s'élève à 334.303.112.791 FCFA. Ces investissements

intègrent notamment 48.111.927.220 FCFA en faveur de l'éducation et la formation, 41.101.717.285 FCFA au titre de la santé et de l'action sociale, 29.991.104.057 FCFA pour l'agriculture, le développement rural, les ressources halieutiques et la production animale ainsi que 39.525.821.750 FCFA pour l'assainissement et l'accès à l'eau potable.

❖ Les dépenses d'investissements financées sur ressources extérieures

Les dépenses d'investissements financées sur concours extérieurs ont été exécutées à hauteur de 395.137.560.173 FCFA pour une prévision de 568.265.508.083 FCFA, soit un taux d'exécution de 69,5%. Les projets réalisés se décomposent en dons (145.998.534.543 FCFA) et en emprunts (249.139.025.630 FCFA).

Prévues pour 243.637.133.096 FCFA, les dépenses financées sur dons ont été globalement exécutées à hauteur de 145.998.534.543 FCFA, soit un taux d'exécution de 59,9% et comprennent les dons-projets (136.998.534.543 FCFA) et les dons-programmes (9.000.000.000 FCFA).

En effet, les dons-projets ont été exécutés à hauteur de 136.998.534.543 FCFA pour une prévision de 234.637.133.096 FCFA, soit un taux d'exécution de 58,4%. Ces projets se rapportent essentiellement au financement du Projet Renaissance Infrastructures de CI (PRICI) pour un montant de 24.990.336.000 FCFA, du Projet Facilitation Commerce Transport Corridor Abidjan-Lagos (18.000.000.000 FCFA), de la mesure d'accompagnement du secteur banane (17.079.400.000 FCFA), du Projet d'interconnexion électricité Côte d'Ivoire-Libéria-Sierra Leone-Guinée (10.250.000.000 FCFA), du Projet d'Urgence Réhabilitation Secteur Électricité (7.000.000.000 FCFA), du projet d'appui aux secteurs agricoles (6.000.000.000 FCFA) et du Projet d'Urgence d'Appui à l'Éducation de Base (PUAEB) pour un montant de 5.023.000.000 FCFA.

Ce taux relativement faible est imputable à l'exécution hors SIGFIP de certains grands projets par des cellules projets dépendant directement des bailleurs. Il s'agit notamment des projets de lutte contre le paludisme (17.000.000.000 FCFA), du projet de mise en œuvre du Cadre d'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle et Néonatale en Côte d'Ivoire (10.000.000.000 FCFA) et du programme de lutte contre la tuberculose (5.000.000.000 FCFA).

Il s'agit, en outre, des projets de construction et d'équipement de salles de classes des écoles primaires (15.000.000.000 FCFA) et d'acquisition d'autobus de la SOTRA (5.000.000.000 FCFA).

Quant aux dons-programmes, ils ont concerné essentiellement le Programme d'Assistance Post-Crise pour un montant de 9.000.000.000 FCFA.

Prévus à 324.628.374.987 FCFA, les emprunts-projets ont été exécutés à 249.139.025.630 FCFA, soit un taux d'exécution de 76,8%. Il s'agit principalement du projet d'exploitation champs captants de Bonoua (53.000.000.000 FCFA), de l'aménagement Barrage Hydro-électrique de Soubré (49.615.000.000 FCFA), de l'aménagement de l'autoroute Abidjan-Grand - Bassam (14.733.880.185 FCFA), du Projet de Pôle Agro-industriel (13.500.000.000 FCFA), du Programme de Production de Riz en Côte d'Ivoire (12.753.141.000 FCFA), de l'Interconnexion des Réseaux Électriques Côte d'Ivoire-Mali (12.500.000.000 FCFA), du Programme Renforcement du Secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire (10.000.000 FCFA) et du Projet d'Aménagement Zone Franche technologique de Grand-Bassam (10.000.000 000 FCFA).

Le niveau d'exécution des dépenses financées sur emprunts-projets (76,8%) s'explique par le fait que certains projets n'ont pu être exécutés pour des raisons techniques. Il s'agit de l'aménagement des routes Boundiali-Odiénné-Frontière Guinée (18.678.000.000 FCFA), Bouna-Doropo-Frontière Burkina (16.000.000.000 FCFA) et la Construction du Pont Yopougon-Ile-Boulay (8.649.500.000 FCFA).

1.2.2. DÉPENSES DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR (CST)

Les dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor ont été exécutées à hauteur de 27.896.291.488 FCFA dont 12.196.863.851 FCFA correspondant au transfert au budget général au profit du Fonds d'Investissements en Milieu Rural et 15.044.117.637 FCFA au titre des versements des entreprises.

1.3. RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 2014

Au terme de la gestion 2014, le compte 01 « Résultats des budgets non réglés » enregistre à travers son sous-compte 018 « Résultat du budget non réglé année 2014 », un excédent budgétaire de 222.288.680.594 FCFA. Ce résultat est obtenu à partir de la consolidation du compte 98 « Résultats d'exécution de la loi de finances » comme suit :

- les ressources du Compte Général de l'Administration des Finances : 4.397.778.503.983 FCFA ;
- les dépenses du Compte Général de l'Administration des Finances : 4.174.944.478.728 FCFA.

L'excédent de 222.834.025.255 FCFA inscrit au compte 01 « Résultats des budgets non réglés » sera transporté au compte 02 « Découverts du Trésor et Réserves » après le vote de la Loi de Règlement.

1.4. OBSERVATIONS-RÉPONSES-RECOMMANDATIONS

Observation n°1 : Balance générale de fin de gestion et d'inventaire

La balance générale du Trésor, document comptable, intègre en son sein au titre de l'exercice 2014, des éléments du livre d'inventaire qui est un document extra-comptable.

Cette présentation de la balance générale 2014, dite « balance générale de fin de gestion et d'inventaire », est contraire à la réglementation en vigueur et aux principes comptables généralement admis en la matière, qui exigent que la présentation de la balance générale des comptes et des états financiers soit identique d'un exercice à un autre.

La Juridiction Financière a demandé des explications relativement à ladite présentation.

Réponse du Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances :

« l'article 88 de la Directive 06/97/CM/UEMOA portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique dispose que « les comptes de l'État sont dressés chaque année par le Ministre chargé des Finances. Le Compte Général de l'Administration des Finances comprend :

- la balance générale des comptes ;*
- le développement des recettes budgétaires ;*
- le développement des dépenses budgétaires ;*
- le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor ;*
- le développement des comptes de résultats (...) ».*

Il convient de noter qu'en cours de gestion, le Trésor Public produit mensuellement une balance des comptes dont celle au 31 décembre.

Dans le souci de présenter distinctement à la Chambre des Comptes les résultats issus de l'exécution de la Loi de Finances de chaque année, le Trésor Public a été amené à produire la balance générale des comptes sous deux formes :

- la balance générale des comptes qui correspond à la balance mensuelle produite à fin décembre ;*

- la balance générale des comptes produite au terme des opérations de fin de gestion dénommée « balance générale de fin de gestion et d'inventaire ».

La balance générale de fin de gestion et d'inventaire a la particularité et l'avantage de présenter le solde budgétaire (compte 98.0) et le résultat patrimonial de l'année (compte 117.1).

C'est ainsi qu'elle a été introduite depuis 2003 dans les éléments constitutifs du CGAF transmis à la Chambre des Comptes ».

La Cour a rappelé que le principe, en la matière, est que la présentation doit être identique d'une année à l'autre.

Le texte de référence est la directive n°09/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant plan comptable de l'État (PCE) au sein de l'UEMOA, en ses articles 19 et 28 qui abroge la directive de 1997 visée.

En conséquence, la Cour a réitéré son observation quant à la présentation de la balance générale des comptes et des états financiers de 2014 qui n'est pas identique à celle de 2013.

La Cour recommande au Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances de respecter la réglementation visée ci-dessus.

Observation n°2 : Non reprise du compte 398.61 de la balance générale 2013 dans la balance générale 2014

Le compte 398.61 qui retrace les produits à imputer aux postes comptables déconcentrés Trésor DGI-AC, est inscrit à la balance générale 2013, avec un solde créditeur de 37.198.832 FCFA.

Ce compte ne figure pas dans la balance générale au 1^{er} janvier 2014.

La Cour a demandé des explications relativement à l'absence dudit compte en balance d'entrée 2014.

Réponse du Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances :

« l'instruction comptable n°007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 dispose qu'en fin de gestion, le solde de sortie (BS) des comptes 398.xx « année courante » sont

repris sur les comptes 398.xx « année précédente » qui à leur tour sont repris sur les comptes 398.xx « années antérieures ». Ainsi le solde du compte 398.61 est repris sur le compte 398.62 à l'ouverture du bilan au 1^{er} janvier de la gestion 2014 ».

La Cour a pris acte de la réponse donnée par le Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances.

Observation n°3 : Différence de montants entre des balances de sortie au 31/12/2013 et des balances d'entrée au 1^{er} /01/2014

Les états comptables et financiers sont soumis au respect du principe de l'intangibilité du bilan, principe selon lequel la balance d'entrée d'un exercice doit correspondre à la balance de sortie de l'exercice précédent.

La Juridiction Financière constate des divergences de montants concernant certains comptes, entre la balance générale de sortie au 31 décembre 2013 et ceux de la balance d'entrée au 1^{er} janvier 2014, selon le tableau ci-après :

RAPPROCHEMENT ENTRE LA BALANCE DE SORTIE AU 31/12/2013 ET LA BALANCE D'ENTRÉE AU 1^{er}/12/2014

N° compte	Libellé	Balance de sortie 2013	Balance d'entrée 2014	Écart
112	Reports à nouveau	4.529.087.485.425	4.327.270.034.280	201.817.451.145
397	Compte de contrepartie	0	5.038.177.246	-5.038.177.246
398.62	Pdts à imputer PCD Trésor DGI-AP	89.468.739	37.198.832	52.269.907
398.63	Pdts à imputer PCD Trésor DGI-AA	36.569.641.568	36.659.110.307	-89.468.739
470.26	Dpses PAOP charge int bon HB	34.110.266.474	0	34.110.266.474
471	Total compte 47	92.281.551.512	126.391.817.986	-34.110.266.474
472	Total compte	35.543.802.810	35.530.927.492	12.875.318

Source : Chambre des Comptes

Ces discordances sont contraires au principe ci-dessus rappelé, selon lequel le bilan détaillé d'ouverture d'un exercice doit correspondre exactement au bilan détaillé de clôture de l'exercice précédent.

La Cour a demandé de lui expliquer ces discordances.

Réponse du Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances :

« les comptes identifiés sont les suivants :

- **Compte 112.1** : ce compte intitulé « résultats cumulés du Budget Général » reprend en balance d'entrée le solde de sortie du compte 117.1 « résultat patrimonial de l'année » ; ainsi, le solde créditeur du compte 117.1 d'un montant de 201.817.451.145 FCFA de la gestion 2013 a été repris en balance d'entrée 2014 au crédit du compte 112.1 ;
- **Compte 397** : la différence entre la balance de sortie 2013 et la balance d'entrée 2014 au niveau du compte 397 « compte de contrepartie des balances d'entrée » est due au fait que ce compte n'est pas repris en balance d'entrée conformément à la réglementation comptable en vigueur. Il sert de compte de contrepartie des comptes repris en balance d'entrée ;
- **Comptes 398.62 et 398.63** : conformément à la réglementation comptable en vigueur, le solde de sortie de compte 398.62 est repris automatiquement sur le compte 398.63 à l'ouverture du bilan au 1^{er} janvier de la gestion qui suit ;
- **Compte 470.26** : il s'agit des charges relatives aux intérêts sur bons du Trésor qui ont fait l'objet de régularisation en 2013. Ce compte présente un solde nul au 31 décembre 2013 qui peut être constaté dans la balance générale ;
- **Compte 471** : il apparaît à la lecture de la balance générale des comptes de 2013 que la balance de sortie au 31 décembre 2013 est de 126.391.817.986 FCFA correspondant à la balance d'entrée au 1^{er} janvier 2014 au lieu de 92.281.551.512 FCFA comme l'indique le rapport provisoire ;
- **Compte 472** : l'écart de 12.875.318 FCFA correspond au solde du compte 472.11.06 qui n'a pas été repris en balance d'entrée. Des dispositions ont aussitôt été prises pour la régularisation de cet écart ».

La réponse du Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances a conduit aux observations suivantes de la Cour :

- Compte 112: « Reports à nouveau »

La Cour a fait remarquer que la balance de sortie 2013 du compte 112, d'un montant de 4.529.087.485.425 FCFA, est différente de la balance d'entrée 2014, d'un montant de 4.327.270.034.280 FCFA.

En conséquence, la Cour a réitéré son observation et recommande que cette situation ne se reproduise plus.

- Compte 397: « Compte de contrepartie »

La Cour a pris acte de la réponse donnée.

- Compte 398.62: « Produits à imputer PCD Trésor DGI-Année Précédente » et ;
- Compte 398.63: « Produits à imputer PCD Trésor DGI-Année Antérieure »

La Cour a relevé que le principe selon lequel la balance d'entrée 2014 doit correspondre à la balance de sortie 2013 a été énoncé.

Toutefois, la réponse donnée ne consacre pas l'effectivité d'application dudit principe.

En conséquence, la Cour a réitéré et maintenu son observation et recommande que, pour l'avenir, de tels errements ne se reproduisent plus.

- Compte 470.26: « Dépenses Payées Avant Ordonnancement Préalable charge relative aux intérêts sur bon du Trésor »

La Cour a fait remarquer que, selon la balance générale des comptes de 2013, le compte 470.26 présente une balance d'entrée, au 01/01/2013, d'un montant de 34.110.266.474 FCFA et, une balance de sortie, au 31/12/2013, d'un montant de 34.110.266.474 FCFA.

Par ailleurs, le compte 470.26 n'apparaît pas dans la balance générale des comptes 2014. La réponse donnée n'a pas satisfait la Cour.

En conséquence, la Cour a réitéré et maintenu son observation.

- Compte 471 : « Total compte 47 »

La Cour a réaffirmé que la balance de sortie 2013 (page 21/34 du CGAF 2013) est de 92.281.551.512 FCFA, tandis que la balance d'entrée 2014 (page 21/34 du CGAF 2014) est de 126.391.817.986 FCFA.

La réponse donnée n'a pas satisfait la Cour.

En conséquence, la Cour a réitéré et maintenu son observation.

- Compte 472 : « Total compte »

La Cour a pris acte de la réponse donnée.

Au total, au titre de l'observation n°3 et s'agissant de l'ensemble des discordances relevées, la Cour a recommandé de prendre toutes dispositions utiles pour éviter, à l'avenir, de telles erreurs et irrégularités.

Observation n° 4 : Compte 499 « soldes non reconnus par les postes comptables »

Les soldes non reconnus par les postes comptables (compte 499) correspondent à des opérations enregistrées dans les écritures comptables au plan informatique et qui apparaissent bien au CGAF. Toutefois, les postes comptables assignataires ne s'approprient pas ces opérations.

Ce compte 499 a repris des montants non expliqués, depuis la clôture de la gestion 2002, à la faveur du passage de l'ancienne comptabilité à la nouvelle comptabilité au travers du progiciel ASTER. Ce compte transitoire devrait être traité de manière définitive et présenter un solde nul. Cela permettrait, non seulement une bonne lisibilité, mais aussi, une fiabilité des chiffres qui apparaissent au CGAF.

Relativement à la gestion 2014, la Cour a observé que le compte 499 « Soldes non reconnus par les postes comptables » apparaît dans le CGAF 2014, page 25, pour un montant cumulé de 690.271.976.862 FCFA au 31/12/2013 et pour le même montant au 31/12/2014.

La Cour a demandé les diligences effectuées relativement à ce solde.

Réponse du Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances :

« par la décision n°026/MPMEF/DGTCP/DCP/SDRCE du 06 février 2014, un Comité d'apurement des soldes non justifiés a été mis en place par la Direction Générale du Trésor

et de la Comptabilité Publique. Les travaux dudit Comité ont permis de décomposer le solde du compte 499 comme suit :

- réintégration en 2012 des soldes non repris des gestions 2009 et 2010 pour un montant cumulé de 465.254.449.694 FCFA suite aux interpellations de la Chambre des Comptes ;*
- opérations de fin de gestion 2012 pour un montant de 225.017.527.168 FCFA.*

La première phase des travaux du Comité a permis d'arrêter et de figer le solde dudit compte ; ce qui explique la non variation du solde dudit compte de 2013 à 2014.

Par ailleurs, le Directeur Général a instruit l'Inspection Générale du Trésor de poursuivre les réflexions et diligences nécessaires pour déterminer l'origine dudit solde en vue de la prise de mesures définitives pour son apurement ».

La Cour a pris acte de la réponse donnée.

Observation n°5 : Avances de trésorerie

La Cour a observé que les avances de trésorerie ressortent au CGAF 2014 pour un montant de 597.271.482.825 FCFA en balance d'entrée 2014 du compte 470 « dépenses payées avant ordonnancement » et à 625.956.012.965 FCFA en balance de sortie au 31/12/2014, soit une augmentation de 28.684.530.940 FCFA par rapport au montant à fin décembre 2013.

Ce montant de 625.956.012.965 F CFA est détaillé comme suit :

– Balance d'entrée débitrice au 01/01/2014 :	597.271.482.825 FCFA ;
– Débit 2014 :	966.279.148.645 FCFA ;
– Crédit 2014 :	937.594.618.505 FCFA ;
– Solde année 2014 :	28.684.530.940 FCFA ;
– Balance de sortie débitrice au 31/12/2014 :	625.956.012.965 FCFA.

Au titre du compte 479.2 « Avances de trésorerie consenties par l'ACCD », il faut également relever que d'autres avances de trésorerie ont été octroyées et sont détaillées comme suit :

– Balance d'entrée créditrice au 01/01/2014 :	102.489.588.195 FCFA ;
– Débit 2014 :	295.440.558.899 FCFA ;
– Crédit 2014 :	332.448.830.787 FCFA ;

– Solde année 2014 :	37.008.271.888 FCFA ;
– Balance de sortie créditrice au 31/12/2014 :	139.497.860.083 FCFA.

La Cour a fait observer que le compte 470 retrace les avances consenties (débit), les avances régularisées (crédit) et le solde correspondant aux avances non régularisées (débit).

Globalement, les avances de trésorerie consenties et imputées au compte 470 « dépenses payées sans ordonnancement préalable » et au compte 479.2 « Avances de trésorerie consenties par l'ACCD », s'élèvent à 765.453.873.048 FCFA (625.956.012.965 + 139.497.860.083).

En la matière, l'arrêté n°198/MEF/CAB-01/20 du 13 mars 2009 fixant les modalités de recours aux avances de trésorerie, en ses dispositions, exclut le recours systématique aux avances, ne les admettant qu'à titre exceptionnel et avec une obligation de « régularisation de l'avance dans les plus brefs délais, soit quinze (15) jours après son exécution ».

La cour a relevé que les dispositions dudit arrêté n'ont pas été respectées.

La Cour a fait observer que la possibilité d'un recours, à titre exceptionnel, aux avances de trésorerie n'est pas contestée ; mais plutôt la non régularisation, en fin de gestion.

La Cour a demandé les diligences effectuées pour l'apurement de ces avances.

En réponse, le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget a indiqué ce qui suit :

« Le recours aux avances de trésorerie est justifié par des nécessités de service public et dans les situations d'urgence avérées.

Il convient de préciser que la plus grande part du solde non encore régularisé (28.684.530.140 FCFA) porte sur le règlement de la dette qui ne constitue pas, en réalité, des avances de trésorerie accordées dans le cadre du fonctionnement des services. Il s'agit de paiement avant ordonnancement de la dette publique.

Il faut noter, par ailleurs, que des efforts sont consentis par la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) pour la régularisation et la limitation du recours aux avances de trésorerie (1.352.174.547.769 FCFA consentis en 2013 contre 966 279 148 645 FCFA en 2014). »

La Cour a noté que des efforts ont été entrepris. Elle a recommandé que ces efforts soient poursuivis, à l'effet de parvenir à l'apurement de ces avances de trésorerie.

Réponse du Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances :

« le recours aux avances de trésorerie est justifié par des nécessités de service public et dans les situations d'urgence avérées.

Il convient de préciser que le solde non encore régularisé (28.684.530.140 FCFA) porte essentiellement sur le règlement de la dette qui ne constitue pas, en réalité, des avances de trésorerie accordées dans le cadre du fonctionnement des services. Il s'agit de paiements avant ordonnancement de la dette publique.

Il faut noter, par ailleurs, que des efforts sont consentis par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) pour la régularisation et la limitation du recours aux avances de trésorerie. De 1.352.174.547.769 FCFA consentis en 2013, le niveau des avances en 2014 se chiffre à 966.279.148.645 FCFA.

S'agissant du compte 479.2, il permet à l'ACCT d'obtenir de la trésorerie de la part de l'ACCD afin de faire face à des dépenses dictées par les nécessités de service et par l'urgence. Cette trésorerie obtenue représente la contrepartie des dépenses supportées par l'ACCT pour le compte de l'ACCD en Chambre de compensation à la BCEAO. C'est donc une opération de trésorerie et non budgétaire.

Cependant, l'ACCT et l'ACCD ont convenu de rencontres périodiques pour faire le point des opérations supportées par chaque partie pour le compte de l'autre afin de réduire le solde dudit compte de sorte à le rendre nul à terme ».

La Cour a pris acte des nécessités de service justifiant le recours aux avances de trésorerie.

Toutefois, elle a rappelé qu'il est obligatoire de régulariser lesdites avances quelle qu'en soit la nature, en application de l'arrêté n°198/MEF/CAB-020 du 13 mars 2009 fixant les modalités de recours aux avances. En toute hypothèse, ces avances doivent être régularisées en fin de gestion.

Observation n° 6 : Compte 297 « prêts rétrocédés »

Le compte 297 « prêts rétrocédés » retrace les opérations relatives aux prêts rétrocédés par l'État aux entreprises publiques ou privées. Les prêts rétrocédés sont constitués de créances liquides et exigibles puisqu'il s'agit de remboursements à des échéances déterminées.

Le rapport de présentation du projet de loi de règlement pour l'année 2014 indique :

- un montant de 15.699.427.637 FCFA dans le tableau relatif à l'exécution des dépenses du Budget de l'État (p. 9) ;
- un montant de 15.044.117.637 FCFA, au titre des reversements des entreprises (p.14).

La note n°4249/MPMEF/DGTCP/DDP/SDFI/SPRA/ZHR sur le recouvrement des prêts rétrocédés ou avalisés en 2014, produite par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique en date du 08 juillet 2015, mentionne le montant de 8.580.947.359 FCFA recouvré au titre de l'année 2014.

La Juridiction Financière a demandé, d'une part, des explications sur cette différence de montants constatée relativement aux prêts rétrocédés et, d'autre part, la production de l'état des entreprises et des organismes concernés.

En réponse, le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget a indiqué ce qui suit :

« Le reversement des entreprises au titre des « prêts rétrocédés » s'élève à 15.699.427.637 FCFA, tel qu'indiqué à la page 8 (recettes des Comptes Spéciaux du Trésor) et dans le tableau 3 (Exécution des dépenses du Budget de l'État) de la page 9 du rapport de présentation de l'avant-projet de Loi de règlement 2014.

Toutefois, une erreur a fait écrire à la page 14 dudit rapport de présentation le montant de 15.044.117.637 FCFA au lieu de 15.699.427.637 au titre des reversements des entreprises.

Il convient de préciser que ce montant provient du Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF), à la page 1 du document VI « DÉVELOPPEMENT DES RECETTES BUDGÉTAIRES ».

La liste des entreprises ayant effectué les versements se présente comme suit :

ENTREPRISES	MONTANTS VERSES EN 2014 (en FCFA)
ANSUT	6.604.536.845
CI-ENERGIES	1.663.099.949
YITWO	11.000.000
HUAKE	12.000.000
FNE	6.870.140.132
PAST	11.244.035
SITARAIL	510.406.676
LIC-PHARMA	12.000.000
SICOMED	5.000.000
TOTAL	15.699.427.637

La Cour a pris acte de la réponse du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget, relativement à l'erreur constatée à la page 14 du rapport de présentation, concernant le montant de 15.044.117.637 FCFA au lieu de 15.699.427.637 FCFA, au titre des reversements des entreprises.

Réponse du Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances :

« le reversement des entreprises au titre des « prêts rétrocédés » s'élève à 15.699.427.637 FCFA, tel qu'indiqué dans le CGAF à la page 1 du document VI « développement des recettes budgétaires ».

Il convient de préciser que le montant de 15.699.427.637 FCFA se décompose comme suit :

- 5.574.998.614 FCFA au titre du recouvrement effectué en 2013 sur les comptes d'imputation provisoire (CIP) et régularisé en 2014 ;*
- 10.124.429.023 FCFA au titre du recouvrement réalisé en 2014 dont 4.588.274.143 FCFA par compensation et 5.536.154.880 FCFA de recouvrement cash ».*

La liste des entreprises concernées se présente comme suit :

ENTREPRISES	MONTANTS VERSES EN 2014 (en FCFA)
ANSUT	6.604.536.845
CI-ENERGIES	1.663.099.949
YITWO	11.000.000
HUAKE	12.000.000
FNE	6.870.140.132
PAST	11.244.035
SITARAIL	510.406.676
LIC-PHARMA	12.000.000
SICOMED	5.000.000
TOTAL	15.699.427.637

La Cour a pris acte de la réponse donnée par le Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances.

Observation n° 7 : Restes à payer

Les restes à payer, au titre des dépenses ordonnancées non payées « compte 40 », s'élèvent à 1.232.761.384.644 FCFA au 31 décembre 2014, au crédit, contre 1.318.483.962.000 FCFA au 31/12/2013, soit une diminution de 12.192.516.361 FCFA. Ce montant s'obtient de la manière suivante :

– Balance d'entrée créditrice au 01/01/2014 :	1.318.483.962.000 FCFA ;
– Débit 2014 :	4.372.226.359.532 FCFA ;
– Crédit 2014 :	4.286.503.782.176 FCFA ;
– Solde de l'année 2014 (débit) :	85.722.577.356 FCFA ;
– Balance de sortie créditrice au 31/12/2014 :	1.232.761.384.644 FCFA.

La Cour, dans ses précédents rapports, a fait observer que le niveau trop élevé des restes à payer vis-à-vis des fournisseurs de l'État pénalise gravement ces derniers.

La Cour, comme dans ses précédents rapports, a demandé que lui soit produite la preuve des diligences effectuées en vue du traitement desdits restes à payer.

Réponse du Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances :

« le montant de 1.232,8 milliards FCFA comprend les rubriques ci-après :

- dette publique : 425,7 milliards FCFA ;*
- part bailleurs sur projets : 433,3 milliards FCFA ;*
- subventions et transferts : 138,9 milliards FCFA ;*
- autres dettes dont dette fournisseurs : 234,9 milliards FCFA.*

En vue du traitement desdits RAP, les dispositions suivantes ont été prises :

✦ Au plan organisationnel

- la création d'un Comité de suivi de la dette publique par Décision n°0409/MPMEF/DGTCP/DEMO du 20 avril 2015 ;*
- la validation d'un plan d'apurement de la dette intérieure, notamment celle à l'égard de la BCEAO (dette publique) dont la convention a été signée ;*
- la gestion rigoureuse de la trésorerie par le Comité de trésorerie à travers la prise en compte de la dette fournisseur dans le plan de trésorerie de l'État ;*

✦ Au niveau du traitement

- l'audit de la dette fournisseur a été fait sur les gestions 2010 et antérieures : sur 152,9 milliards FCFA validés pour un stock de 359 milliards FCFA, un montant de 149,06 milliards FCFA a fait l'objet de paiement au 31 août 2015 ;*
- le paiement intégral de la dette fournisseurs État au titre des gestions 2011 à 2014 ;*

la mise en place d'un applicatif de gestion de la dette fournisseur « clic view » en vue d'un suivi de celle-ci. Cet applicatif vise le paiement des dépenses par antériorité de sorte que le solde du compte 40 qui concerne la dette fournisseur, corresponde à la dette flottante ;

- la prise de dispositions nouvelles en 2015 permettant de payer la dette fournisseur par maturité. Ainsi, les dispositifs informatiques permettent de séquencer la dette fournisseur par maturité de 30 jours et 90 jours ».*

La Cour a pris acte de la réponse donnée. Toutefois, elle a précisé n'avoir reçu aucun document accompagnant la réponse et faisant état desdites diligences.

En conséquence, la Cour a émis une réserve sur ladite réponse et a recommandé, pour l'avenir, que les documents cités soient produits avec indication des diligences effectuées.

Observation n°8 : Imputations provisoires de dépenses chez les receveurs des administrations financières « comptes 473-11-02 et 473-21-02 »

Ces deux comptes enregistrent des opérations qui devraient se dénouer au 31 décembre de l'exercice budgétaire concerné.

Concernant le compte 473-11-02, la Cour a observé que les rejets de chèques à l'encaissement chez les receveurs de la DGI ressortent pour un montant de 7.147.475.722 FCFA en 2013 contre 6.473.568.721 FCFA en 2014, soit des recouvrements d'un montant de 673.907.001 FCFA.

La Cour note que cet effort de recouvrement n'est pas significatif relativement au montant de 6.473.568.721 FCFA restant dû.

La Cour, comme dans ses précédents rapports, a demandé que lui soient précisées les diligences effectuées pour le recouvrement de cette somme de 6.473.568.721 FCFA.

En réponse, le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget a indiqué ce qui suit :

« Il convient d'apporter la précision suivante relativement à la situation des chèques rejetés à l'encaissement en 2013 et 2014 chez les receveurs de la DGI.

La situation consolidée du compte 473-11-02, au 31/12/2013, indique que le stock de chèques rejetés en 2013 est de 30.217.940.402 FCFA. Les régularisations se chiffrent à 23.570.464.680 FCFA, soit 78% des chèques rejetés pris en charge. Il se dégage ainsi un solde de 7.147.475.722 FCFA à fin d'exercice 2013.

Pour la gestion 2014, le stock cumulé du même compte s'évalue à 16.373.150.049 FCFA dont 9.899.581.328 FCFA ont été régularisés, soit 60% de performance. Le montant des chèques restant à régulariser est de 6.473.568.721 FCFA ».

La Cour a pris acte des réponses données par le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget. Toutefois, elle a noté que les diligences effectuées pour le recouvrement des chèques rejetés, objet essentiel de son observation, n'ont pas fait l'objet d'explication.

En conséquence, la Cour a réitéré ses observations et a demandé au Ministère auprès du Premier Ministre chargé du budget de faire diligence pour apurer le solde des chèques revenus impayés.

Concernant le compte 473.21.02 « rejet de chèques à l'encaissement chez les receveurs de la Direction Générale de Douanes », la Cour a demandé à connaître les mécanismes d'apurement du montant de 12.676.028.887 FCFA.

Les rejets de chèques à l'encaissement chez les receveurs de la DGD apparaissaient pour un montant de 12.676.028.887 FCFA, en 2013, contre un solde nul en 2014, au compte 473-21-02.

La Cour a demandé que lui soient précisés les mécanismes d'apurement de ce montant.

Réponse du Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances :

« suite à la mission de contrôle des opérations relatives au Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) du 29 juillet au 06 août 2013, il a été recommandé la création d'un compte pour la prise en charge des chèques impayés au titre du PCS. Ainsi, le compte 473.21.02 a été décomposé et son solde basculé sur les nouveaux comptes créés à cet effet.

Le tableau ci-après indique la répartition du solde du compte 473.21.02 sur les nouveaux comptes suivants » :

N°	COMPTES	MONTANT RPD PC 850	MONTANT RD SAN PEDRO PC 852	TOTAL PAR COMPTE
1	473.21.021	8.479.243.910	3.733.650.743	12.212.894.653
2	473.21.022	84.824.874	0	84.824.874
3	473.21.023	42.745.093	0	42.745.093
4	473.21.029	335.564.267	0	335.564.267
TOTAL		8.942.378.144	3.733.650.743	12.676.028.887

La Cour a pris acte de la réponse donnée par le Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances. Toutefois, nonobstant le basculement qui a entraîné l'éclatement du compte 473.21.02 en quatre (04) sous comptes indiqués dans le tableau ci-dessus, le problème du recouvrement des chèques rejetés demeure.

En effet, la Cour a constaté que le montant de 12.676.028.887 FCFA, au 1^{er} janvier 2014, est passé à 22.213.395.074 FCFA, au 31 décembre 2014.

En conséquence, la Cour a recommandé au Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances d'entreprendre des efforts en vue d'apurer le stock des chèques impayés.

Observation n° 9 : Dépenses fiscales ou exonérations fiscales

Les dépenses fiscales correspondent aux niches de recettes (exonérations fiscales, agréments prioritaires, etc.), qui devraient être intégrées au budget de l'État, pour une meilleure connaissance des capacités financières de l'État et un meilleur pilotage des dépenses fiscales de chaque exercice budgétaire.

La Cour a observé que les coûts fiscaux pour la gestion 2012 se sont élevés à 99.386.876.173 FCFA.

Les exonérations fiscales, pour la DGD s'élèvent, au titre de la gestion 2013, à 182,1 milliards contre 243,19 milliards pour la gestion 2014, soit un écart de +61,18 milliards.

Ces exonérations fiscales, pour la DGI, au titre de la gestion 2013, sont de 103,667 milliards, contre 86,455 milliards au titre de la gestion 2014, soit un écart de -17,211 milliards.

La Cour a demandé que lui soient communiqués les états des exonérations fiscales ainsi que les rapports d'évaluation de l'exécution des obligations, constituant la contrepartie desdites exonérations, au titre des années 2013 et 2014.

En réponse, le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget a indiqué ce qui suit :

« En réponse à cette préoccupation, vous voudriez bien trouver en annexe à la présente, les rapports sur l'évaluation des coûts fiscaux des exonérations de 2013 et 2014.

Il convient de préciser que ces documents font la synthèse des coûts fiscaux des différentes mesures d'exonération ou d'allègements fiscaux par nature d'impôt et par régime. »

La Cour a pris acte des réponses données par le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget, relativement aux exonérations fiscales.

Elle a recommandé de mettre effectivement en œuvre ses propositions, notamment, une revue des régimes dérogatoires et du dispositif des exonérations à engager, à l'effet de réduire les coûts desdites exonérations.

Observation n°10: Correction pour double comptabilisation du montant de 15.699.427.637 FCFA

La Cour a constaté que dans le tableau n°3 relatif à l'exécution des dépenses du budget de l'État (rapport de présentation du projet de loi de règlement pour l'année 2014, page 09), le montant de 15.699.427.637 FCFA qui est une composante des Comptes Spéciaux du Trésor, a été déduit pour double comptabilisation. Toutefois, le montant de 12.196.863.851 FCFA faisant partie des Comptes Spéciaux du Trésor n'a pas subi la même déduction.

La Cour a demandé que lui soient données des explications relatives à la différence de traitement des deux composantes.

En réponse, le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget a indiqué ce qui suit :

« Aux termes de l'article 35 de la Loi Organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relatives aux Lois de Finances, il existe six (06) catégories de Comptes Spéciaux du Trésor que sont :

- les comptes d'affectation spéciale ;*
- les comptes de commerce ;*
- les comptes de règlement avec les gouvernements ou autres organismes étrangers ;*
- les comptes de prêts ;*
- les comptes d'avances ;*
- les comptes de garanties et d'avances.*

Au titre de l'exécution budgétaire 2014, les Comptes Spéciaux du Trésor s'élèvent globalement à 27.896.291.488 FCFA dont 12.852.173.851 FCFA au titre des comptes d'affectation spéciale pour le Fonds d'Investissement en Milieu Rural (FIMR) et 15.699.427.637 FCFA au titre des comptes de prêts retraçant les dettes que l'État a rétrocédées à certaines entités étatiques.

Il faut préciser que chacun de ces comptes bénéficie d'un traitement particulier dans le budget de l'État.

En effet, les reversements des entreprises (15.699.427.637 FCFA) s'effectuent dans le cadre des comptes de prêts rétrocédés.

En effet, au nom des principes de l'unicité de caisse et de l'universalité, ces ressources, une fois encaissées, sont comptabilisées comme des ressources du Budget Général et elles financent indistinctement les dépenses du Budget Général.

Pour une question de traçabilité, les reversements des entreprises au titre des comptes de prêts rétrocédés sont affichés dans les Comptes Spéciaux du Trésor. Ainsi, pour éviter un double emploi, puisqu'ils sont déjà comptabilisés en ressources au niveau des recettes non fiscales et en dépenses pour le financement des charges du Budget Général, il est procédé à une correction pour double comptabilisation. C'est ce qui justifie que ce montant ait été déduit dans le tableau n°3 du rapport de présentation de la loi de règlement 2014.

Par contre, les décaissements au profit du Fonds d'Investissement en Milieu Rural (FIMR) (12.852.173.851 FCFA) sont enregistrés dans les Comptes d'Affectation Spéciale où ils sont entièrement exécutés en ressources et en dépenses directement dans lesdits comptes et ne financent pas le Budget Général. Ils sont, par la suite, simplement consolidés avec le Budget Général en vue d'obtenir le Budget de l'État et ne peuvent de ce fait, faire l'objet de correction pour double comptabilisation. »

La Cour a pris acte des réponses données par le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget.

Suite aux observations de la Cour et aux réponses données par les Ministères concernés, la Cour a conclu à la conformité entre le CGAF et les comptes des Comptables Publics principaux de l'État.

Aussi, a-t-elle délivré la Déclaration Générale de Conformité ci-dessous.

1.5. DÉCLARATION GÉNÉRALE DE CONFORMITÉ ENTRE LE COMPTE GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET LES COMPTES DES COMPTABLES PRINCIPAUX AU TITRE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'ÉTAT DE L'ANNÉE 2014

La Cour,

Conformément aux dispositions combinées de l'article 81 de la loi n°2000-513 du 1^{er} août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire et des articles 154 et 171 de la loi n° 94-440 du 16 août 1994, déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême, modifiée et complétée par la loi n°97-243 du 25 avril 1997 et, suite au rapprochement entre les documents, ci-après :

- d'une part, le Compte Général de l'Administration des Finances (C.G.A.F.) 2014, qui intègre les comptes des Comptables Principaux de l'État et les états financiers communiqués à la Cour par le Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances par courrier n°2987/MPMEF/DGTCP/ACCT/KM du 07 juillet 2015 ;
- d'autre part, le projet de loi de règlement du budget de l'État de l'année 2014 et les documents annexes produits par le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget par lettre n°0927/MPMB/DGBF/DPSB du 02 juillet 2015 ;

Vu le budget initial pris par la loi n° 2013-908 du 26 décembre 2013 portant Budget de l'État pour l'année 2014 ;

Vu la loi de finances rectificative n°2014-499 du 12 septembre 2014 ;

Vu les augmentations subséquentes à hauteur de 4.152.341.740 FCFA intervenues après le vote de la loi de finances rectificative du 12 septembre 2014 dont la ratification est proposée dans la loi de règlement 2014 ;

1- Déclare la conformité entre les résultats desdits documents, sous réserve des erreurs et irrégularités qu'elle pourrait relever, ultérieurement, à l'occasion de l'apurement des comptes des Comptables Principaux de l'État ;

En conséquence, le Compte Général de l'Administration des Finances, intégrant les opérations des Comptables Principaux et décrivant l'exécution des opérations du Budget de l'État, au titre de la gestion 2014, est arrêté comme suit :

BUDGET DE L'ÉTAT 2014

- RECETTES	:	4.397.778.503.983 FCFA
- DÉPENSES	:	4.174.944.478.728 FCFA
- RÉSULTAT 2014	:	222.834.025.255 FCFA

Le résultat définitif, au titre de la gestion 2014, est excédentaire de : **222.834.025.255 FCFA** ;

Cet excédent est à transférer au compte 01 « résultat des budgets non réglés - année 2014 » avant le vote de la loi de règlement 2014 ;

Après le vote de la loi de règlement 2014, cet excédent de 222.834.025.255 FCFA sera imputé au compte 02 « Découverts et réserves du Trésor » ;

2- Ordonne que le présent procès-verbal, accompagné des états, pièces et documents sur lesquels est fondée la Déclaration Générale de conformité, soit déposé au Secrétariat de la Chambre des Comptes pour y être recouru en cas de besoin ; qu'une expédition de ladite Déclaration Générale de conformité et une expédition du rapport soient transmises au Président de l'Assemblée Nationale, pour accompagner le projet de loi de règlement du budget de l'État, pour la gestion 2014 ;

3- Ordonne que le Rapport sur l'exécution du budget de l'État et la Déclaration Générale de conformité de la gestion 2014 soient publiés au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire (JORCI), en même temps que la loi de règlement du budget de l'État, pour l'exercice budgétaire 2014 ;

La présente Déclaration Générale de conformité est dressée en Chambre du Conseil de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, pour être annexée à son rapport sur l'exécution du budget de l'État, pour la gestion 2014.

Section 2: COÛT ET ANALYSE DES DÉPENSES FISCALES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES (DGD)

2.1. Coût et analyse des exonérations douanières par grandes masses de recettes en 2013 et 2014

Le coût total des exonérations douanières 2014 s'élève à 243,19 milliards FCFA et se répartit comme suit :

- 7,55 milliards pour les produits pétroliers ;
- 235,11 milliards pour les marchandises générales ;
- 0,53 milliards sur les exportations.

Tableau 1 : coût des exonérations douanières 2014 (en milliards FCFA)

Exonérations 2014				
Rubriques	Coût	% Coût	Recettes	Coût/Recettes
Produits pétroliers	7,55	3,10%	169,73	4,45%
Marchandises générales	235,11	96,68%	744,56	31,58%
Exportations	053	0,22%	325,19	0,16%
Taxe de sûreté	-	-	20,55	-
Total	243,19	100%	1260,02	19,30%

Source : DGD

Le coût des exonérations a progressé de 61,18 milliards par rapport à 2013.

Les exonérations représentent 19,30% des recettes totales recouvrées en 2014 contre 16,11% (182,01 milliards) en 2013. Les exonérations sur les marchandises générales représentent 96,7% des exonérations totales et 31,58% des recettes recouvrées sur cette rubrique.

Tableau 2 : Valeurs et Volume des exonérations douanières 2013-2014 (en milliards FCFA et en tonnes)

Rubriques	2013			2014			Écart (2014-2013)		
	Coût	Valeur	Poids	Coût	Valeur	Poids	Coût	Valeur	Poids
Produits pétroliers	8,92	29,68	90,05	7,55	26,91	59,46	-1,37	-2,77	-30,59
Marchandises Gles	172,37	613,78	282,79	235,11	868,33	326,53	62,74	254,55	43,74
Exportations	0,71	1,80	4,09	0,53	2,23	2,25	-0,18	0,44	-1,85
TOTAL	182,01	645,25	376,93	243,19	897,47	388,24	61,18	252,22	11,30

Source : DGD

2.2. Coût des exonérations douanières par droits et taxes

Les exonérations de TVA et de droits de douane sont les plus importantes dans la structure des exonérations douanières. Le coût cumulé des exonérations sur ces deux taxes est de 220,35 milliards (soit 90,5%) en 2014 contre 165,72 milliards (soit 91%) en 2013.

Tableau 3 : Coût par taxe douanière de 2013 à 2014 (en milliards FCFA)

Code	Taxes	2013		2014		Écart (2014-2013)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	Poids
TVA	Taxe sur Valeur Ajoutée	114,12	62,68	156,96	64,54	42,84	1,86
DD	Droit de Douane	51,60	28,34	63,35	26,05	11,74	-2,30
DDC	DUS sur les produits dérivés du cacao	0,71	0,39	0,43	0,18	-0,28	-0,21
PCC	Prélèvement Communautaire CEDEAO	1,80	0,99	2,59	1,06	0,78	0,07
PCS	Prélèvement Communautaire DE Solidarité	3,76	2,07	5,27	2,17	1,51	0,10
PSS	Prélèvement Compensatoire sur Sacs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSV	Prélèvement sur la Viande	0,98	0,54	0,64	0,26	-0,33	-0,27
RST	Redevance Statistique	4,24	2,33	6,52	2,68	2,28	0,35

TAB	Taxe Spéciale sur le Tabac	0,25	0,14	0,23	0,09	-0,03	-0,05
TCI	Taxe Conjoncture à l'Import	0,35	0,19	0,22	0,09	-0,13	-0,10
TDP	Taxe Dégressive de Protection	0,12	0,07	0,02	0,01	-0,10	-0,06
TFS	Taxe de Solidarité – Fonds Sida	0,02	0,01	0,02	0,01	0,00	0,00
TMP	Taxe sur Matière Plastique	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TSB	Taxe Spéciale sur les Boissons	1,28	0,70	2,44	1,00	1,16	0,30
TSG	TSU – Rémunération S.G.S - CI	0,04	0,02	0,00	0,00	-0,04	-0,02
TSP	Taxe Spéciale sur Purée et Tomate	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TSS	Taxe Spec. tabac pr le dév. Du Sport	0,06	0,03	0,05	0,02	-0,01	-0,01
TUA	Taxe Spécifique Unique Armée	0,01	0,01	0,00	0,00	-0,01	-0,01
TUB	Taxe Spécifique Unique B.G.E.	1,00	0,55	0,50	0,21	-0,50	-0,34
TUF	Taxe Spécifique Unique F.E.R	1,20	0,66	3,95	1,62	2,75	0,96
TUP	Taxe Spécifique Unique 3ème Pont	0,02	0,01	0,00	0,00	-0,02	-0,01
TUS	Taxe Spécifique Unique S.I.R.	0,48	0,27	0,00	0,00	-0,48	-0,27
Total		182,01	100,00	243,19	100,00	61,13	0,00

Source : DGD

2.3. Coût des exonérations douanières par catégorie

Les exonérations douanières en 2014 concernent :

- les privilèges diplomatiques et assimilés (61,2 milliards, soit 25% du total) ;
- la recherche et l'exploitation pétrolière (51,3 milliards, soit 21 %) ;
- les conventions d'État (44,7 milliards, soit 18,4%) ;
- les incitations à l'investissement (28,1 milliards, soit 11,5%) ;
- la recherche et l'exploitation minière (14,4 milliards, soit 6%).

On note une nette évolution des projets financés par appui extérieur et des dons à l'Administration et aux œuvres de bienfaisance.

Tableau 4 : Coût par bénéficiaire de 2013 à 2014 (en milliards FCFA)

N°	Catégories	2013		2014	
		Coût	%	Coût	%
1	Privilèges diplomatiques et assimilés	18,12	10	61,23	25,18
2	Privilèges découlant de la coopération militaire	9,26	5,1	11,17	4,59
3	Recherche et exploitation minière	25,87	14,2	14,43	5,93
4	Recherche et exploitation pétrolière	39,77	21,9	51,34	21,11
5	Avitaillement en produits pétroliers	2,27	1,2	1,56	0,64
6	Convention d'État	36,55	20,1	44,68	18,37
7	Incitation à l'investissement	15,43	8,5	28,06	11,54
8	Dons à l'Administration publique-œuvre de bienfaisances	16,53	9,1	9,52	3,91
9	Dons destinés aux communes et aux ONG	0,17	0,1	1,96	0,81
10	Matériels et produits destinés à l'agriculture	0,45	0,2	0,88	0,36
11	Matériels et produits destinés à l'élevage	0,94	0,5	1,47	0,61
12	Échanges préférentiels UEMOA et CEDEAO	0,07	0	0,00	0,00
13	Avantages à certaines institutions de la République	1,13	0,6	1,27	0,52
14	Avantages liés au régime d'usine exercée	2,92	1,6	5,06	2,08
15	Appui gouvernemental aux entreprises	6,54	3,6	1,10	0,45
16	Projet financé par des appuis extérieurs	5,99	3,3	9,45	3,89
ENSEMBLE		182,01	100,00	243,19	100,000

Source : DGD

2.4. Analyse des coûts fiscaux 2014 de la Direction Générale des Douanes (DGD)

Le coût des exonérations douanières est passé de 182 milliards en 2013 à 243 milliards en 2014, soit un accroissement de 34%.

Le ratio Coût/Recette s'établit à 19% en 2014. Depuis 2012, ce ratio se situe au-dessus de la barre de 16%. L'importance de ces coûts s'explique par le niveau de l'activité économique résultant de la mise en œuvre du Programme National de Développement (PND) initié dès l'année 2011.

Tableau 5 : Coût des exonérations douanières de 2013 et 2014 (en milliards FCFA)

	2013	2014
Coûts	182,01	243,19
Recettes recouvrées	1129,56	1260,02
Ratios Coût/Recette	16,11%	19,30%

Source : DGD

2.5. Coût des exonérations par grandes masses de recettes en 2013 et 2014

Au titre de l'année 2014, le niveau des recettes douanières s'est établi à 1260 milliards répartis comme suit par type de produits :

- 169,7 milliards pour les produits pétroliers ;
- 744,6 milliards pour les marchandises générales ;
- 325,2 milliards sur les exportations ;
- 20,6 milliards pour la taxe de sûreté.

La ventilation du coût des exonérations permet de relever que les exonérations en matière de marchandises générales constituent la principale dépense fiscale au cordon douanier. Le coût de ces exonérations représente le tiers (1/3) des recettes collectées sur ce type de produit.

Le tableau ci-dessous présente les volumes de ces exonérations entre 2013 et 2014.

Tableau 6 : Valeur et Volume des exonérations douanières 2013-2014 (en milliards FCFA et en tonnes).

Rubriques	2013			2014			Écart (2014-2013)		
	Coût	Valeur	Poids	Coût	Valeur	Poids	Coût	Valeur	Poids
Produits pétroliers	8,92	29,68	90,05	7,55	26,91	59,46	-1,37	-2,77	-30,59
Marchandises Gles	172,37	613,78	282,79	235,11	868,33	326,53	62,74	254,55	43,74
Exportations	0,71	1,80	4,09	0,53	2,23	2,25	-0,18	0,44	-1,85
TOTAL	182,01	645,25	376,93	243,19	897,47	388,24	61,18	252,22	11,30

Source : DGD

2.6. Coût des exonérations douanières par droits et taxes

Les exonérations de TVA et de droits de douane sont les plus importantes dans la structure des dépenses fiscales douanières. Le coût cumulé des exonérations sur ces deux taxes s'élève à 220,35 milliards (soit 90,5%) en 2014 contre 165,72 milliards (soit 91%) en 2013.

Tableau 7 : Coût par taxe de 2013 à 2014 (en milliards FCFA)

Taxes	2013		2014		Écart (2014/2013)	%
	Montant	%	Montant	%		
Taxe sur la Valeur Ajoutée	114,1	62,7%	157,0	64,5%	42,8	37,5%
Droit de Douane	51,6	28,3%	63,4	26,0%	11,8	22,8%
Redevance Statistique	4,2	2,3%	6,5	2,7%	2,3	53,8%
Prélèvement Commun. de Solidarité	3,8	2,1%	5,3	2,2%	1,5	40,2%
Taxe Spécifique Unique F.E.R.	1,2	0,7%	4,0	1,6%	2,8	229,2%
Autres	7,1	3,9%	7,1	2,9%	0,0	0,1%
TOTAL	182,1	100%	243,2	100%	61,1	33,6%

Source : DGD

2.7. Coût des exonérations douanières par catégorie

Les exonérations douanières en 2014 sont tirées par :

- les privilèges diplomatiques et assimilés (61,2 milliards, soit 25 % du total) ;
- la recherche et l'exploitation pétrolière (51,3 milliards, soit 21 %) ;
- les Conventions d'État (44,7 milliards, soit 18,4%) ;
- les Incitations à l'investissement (28,1 milliards, soit 11,5%) ;
- la recherche et l'exploitation minière (14,4 milliards, soit 6%).

Il ressort une nette évolution des exonérations accordées au titre des privilèges diplomatiques et assimilés entre 2013 et 2014, comme l'indique le tableau 8.

Tableau 8 : Coût par bénéficiaire de 2013 à 2014 (en milliards FCFA)

Catégories	2013		2014		Écart (2014/ 2013)	%
	Coût	%	Coût	%		
Privilège diplomatique et assimilés	18,12	10,0%	61,23	25,2%	43,1	237,9%
Recherche et exploitation pétrolière	39,77	21,9%	51,34	21,1%	11,6	29,1%
Convention d'Etat	36,55	20,1%	44,68	18,4%	8,1	22,2%
Incitation à l'investissement	15,43	8,5%	28,06	11,5%	12,6	81,9%
Recherche et exploitation minière	25,87	14,2%	14,43	5,9%	-11,4	-44,2%
Autres	46,27	25,4%	43,44	17,7%	-2,8	-6,1%
TOTAL	182,01	100%	243,18	100%	61,17	33,6%

Source : DGD

Section 3 : ANALYSE DES DÉPENSES FISCALES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS (DGI)

3.1. Notion de dépenses fiscales

Les dépenses fiscales sont des avantages accordés à certaines catégories de contribuables (ménages ou entreprises) ou à certaines activités en dehors de l'application d'une norme (système fiscal de référence) et qui se traduisent par un abandon de recettes pour l'État et/ou les collectivités locales.

La notion de « dépense fiscale » est employée tantôt pour désigner la mesure incitative ou le privilège fiscal, tantôt pour représenter les montants des pertes de recettes.

3.2. Sources des dépenses fiscales

En Côte d'Ivoire, les sources légales des dépenses fiscales sont très éparses. En effet, les dispositions dérogatoires sont issues de divers textes de loi, notamment :

- le code général des Impôts ;
- le code douanier ;
- le code des investissements ;
- le code minier ;
- le code pétrolier ;
- les accords de siège ;
- les conventions particulières dans lesquelles l'État est partie ;
- la loi relative à la Zone Franche Biotechnique et des Technologies de l'Informatique et de la Communication ;
- la loi relative au régime d'entreprise franche de transformation de produits halieutiques ;
- divers autres textes contenus dans les annexes fiscales aux lois de finances.

3.3. Analyse des coûts fiscaux 2014 de la DGI

Les coûts fiscaux 2014 de la DGI s'élèvent à 86,4 milliards. En liaison avec les résultats de 2013, ce niveau de dépenses fiscales est en baisse de 17,2 milliards, soit 16,6%. L'analyse de ces coûts fiscaux est effectuée successivement par nature d'impôt, par régime de bénéfice et par service gestionnaire.

3.4. Coûts fiscaux par nature d'impôt

Au titre de l'année 2014, les coûts fiscaux évalués concernent essentiellement les natures d'impôts suivantes: la TVA, l'IBIC/BNC, la contribution des patentes, l'impôt foncier, l'impôt général sur le revenu et les ITS.

La TVA est la nature d'impôt la plus concernée par les dépenses fiscales, avec près de 61 milliards de recettes renoncées par l'État, soit 71,2% de l'ensemble. Elle est suivie par l'impôt BIC qui a enregistré 14,7 milliards, soit 17,9% du niveau global. L'IGR arrive en troisième position avec près de 4 milliards.

Comparativement à l'exercice budgétaire 2013, la baisse globale de 16,6% observée est essentiellement imputable aux mesures dérogatoires portant sur l'impôt BIC. En effet, les allègements consentis en matière de BIC ont connu une baisse drastique de 16,5 milliards, soit 51,6% entre 2013 et 2014.

Des réductions sont également observées au niveau de la TVA et de la contribution des patentes. En revanche, les coûts fiscaux relatifs notamment à l'IGR se sont accrus.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier les évolutions au niveau de chaque nature d'impôts.

Comparaison coûts fiscaux 2014/2013 (en milliards FCFA)

Nature d'impôt	2013	2014	Écart (2014-2013)	Écart en %
TVA	63 527,4	61 588,701	-1938,7	-3,1%
BIC/BNC	31 969,1	15466,9	-16502,2	-51,6%
IGR	2596,0	3985,30	1389,3	53,5%
Patente	5257,51	3022,40	-2235,1	-42,5%
Impôt synthétique	41,2	1467,51	1426,3	3461,9%
Foncier	276,0	859,8	583,8	211,5%
ITS		64,7	64,7	
TOTAL	103667,1	86455,3	-17211,8	-16,6%

Source : DGI

3.5. Coûts fiscaux par régime

L'analyse des dépenses fiscales par régime permet d'apprécier les dispositions dérogatoires qui occasionnent les coûts les plus importants.

Au titre de l'année 2014, les mesures à l'origine des pertes de recettes les plus importantes sont principalement le régime des conventions et dispositions particulières (30%), le code minier (19,3%), le régime de l'agrément à l'investissement (18%) et les dispositions réglementaires (11,6%).

Par ailleurs, le coût des allègements fiscaux relatifs au régime de l'agrément à l'investissement a fortement diminué, en passant de 35,3 milliards en 2013 à 15,5 milliards en 2014.

Ce qui indique par une analyse croisée que c'est l'atténuation du coût des exonérations en matière d'impôts sur les bénéfices contenus dans ce régime qui explique principalement la chute des coûts fiscaux en 2014.

Par contre, les dispositions dérogatoires issues des régimes «Ministères, ambassades et assimilés» et «contrat de partage de production» ont engendré des coûts fiscaux supplémentaires par rapport à leur niveau de 2013.

3.6. Coûts fiscaux par service gestionnaire

En 2014, la répartition des coûts fiscaux par services se résume ainsi qu'il suit :

- Bénéficiaires gérés par la Direction des Opérations d'Assiette (49,6%) ;
- Contribuables relevant de la Direction des grandes entreprises (25,7%) ;
- Contribuables relevant des directions régionales (24,7%).

CHAPITRE III

AUTRES ACTIVITÉS NON JURIDICTIONNELLES

Section 1 : SÉMINAIRE DE MONDOUKOU

Du 12 au 14 juin 2014, la Chambre des Comptes a organisé un séminaire pour faire l'état des lieux de la mise en œuvre des attributions de la Chambre des Comptes et préparer le passage à la Cour des Comptes.

Aussi, à l'issue des travaux de ce séminaire, une nouvelle organisation de la Chambre des Comptes a-t-elle été mise en place, afin de pouvoir couvrir l'intégralité du périmètre des attributions de la Chambre des Comptes et permettre, autant que possible, de mener les activités juridictionnelles et non juridictionnelles.

Sur cette base, une nouvelle configuration qui subdivise la Chambre des Comptes en quatre (04) Divisions spécialisées a été adoptée. Elle se présente comme suit :

- **Division n°1** : elle est chargée du contrôle des comptes de l'État (jugement des comptes des services centraux de l'État et contrôle de la gestion des ministères) :
 - ✓ Au titre du contrôle juridictionnel, cette Division est chargée du jugement des comptes de :
 - 09 Comptables généraux ;
 - 48 Trésoriers généraux ;
 - les crédits délégués ;
 - les Receveurs principaux des impôts et des douanes.
 - ✓ Au titre du contrôle non juridictionnel :
 - Contrôle des ministères ;
 - Contrôle des ambassades ;
 - Contrôle des projets d'investissement public.
- **Divisions 2 et 3** : elles sont chargées du contrôle des Collectivités territoriales avec pour zones géographiques :
 - **Division 2, zone Est**
Elle est chargée des Collectivités territoriales Est qui comprennent 98 Communes, 16 Régions et 01 District.

▪ **Division 3**, la zone Ouest

Elle est chargée des Collectivités territoriales Ouest qui comprennent 99 Communes, 15 Régions et 01 District.

■ **Division 4** : elle est chargée des Établissements Publics Nationaux (EPN), des Sociétés d'État (SODE), et des Sociétés d'Économie Mixte (SEM).

Cette Division a en charge : 43 EPN, 15 SODE, 12 sociétés à participation financière publique, 01 organisme de prévoyance sociale, les structures bénéficiant d'un concours financier public et des organismes publics industriels et commerciaux.

Une cellule chargée du suivi des injonctions et des Recommandations : elle est chargée de suivre l'application des injonctions et recommandations formulées par les Divisions à l'issue des missions de contrôle.

Section 2 : SÉMINAIRE DE YAMOUSSOUKRO

Du 20 au 22 novembre 2014, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême a organisé à Yamoussoukro, un séminaire sur le thème : « La Chambre des Comptes et le contrôle des Collectivités Territoriales : la bonne gestion des Finances Publiques locales. »

Ce séminaire s'est adressé aux Président des deux Districts Autonomes de Côte d'Ivoire, aux Présidents des Conseils Régionaux et aux Maires.

Il était placé sous la présidence effective de Monsieur Mamadou KONÉ, Président de la Cour Suprême.

À l'issue des travaux du séminaire, les principales recommandations retenues sont les suivantes :

Au titre des recommandations à court terme :

- organiser dans les prochains mois un séminaire de renforcement des capacités à l'endroit des comptables publics en matière de finances publiques locales ;
- établir une collaboration entre la tutelle technique et administrative, la tutelle financière et la Chambre des Comptes en vue de susciter une volonté réelle quant à l'effectivité d'un dispositif juridique nécessaire à la promotion du développement local ;
- réformer le cadre juridique des Collectivités Territoriales et procéder à l'adoption des textes encore en souffrance ;

- manifester une volonté politique affirmée en matière de décentralisation en accompagnant le transfert des compétences par des moyens financiers adéquats ;
- renforcer les capacités des Collectivités Territoriales à mobiliser les ressources financières et à maîtriser le processus de planification, programmation et budgétisation ;
- procéder à la mise en œuvre progressive d'une régulation budgétaire qui permettra aux Collectivités Territoriales d'engager et de mandater les dépenses en fonction de leurs disponibilités ;
- améliorer le système d'information et de gestion des Collectivités Territoriales par le développement de logiciels de comptabilité générale et de gestion budgétaire ;
- rendre opérationnel l'applicatif « système intégré de gestion des Collectivités décentralisées » (SIGESCOD) conçu par la Direction Générale du Budget et des Finances avec le soutien de la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local ;
- créer une synergie entre le ministère de tutelle technique et les ministères de tutelle financière (ministère en charge du Budget et ministère en charge de l'Économie et des Finances) en vue d'une communication conjointe en Conseil des Ministres pour mettre en relief les difficultés des Collectivités Territoriales.

Au titre des recommandations à moyen terme :

- faire connaître par les élus locaux leurs difficultés dans la gestion des Finances publiques locales à l'occasion des contrôles effectués par la Chambre des Comptes à l'effet de les transcrire dans son rapport annuel adressé à Monsieur le Président de la République et à Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;
- prendre une résolution pour que les autorités de tutelle soient proactives et mettent à la disposition des élus locaux les moyens dont ils ont besoin pour le développement local ;
- faire inscrire au rapport annuel de la Chambre des Comptes toutes les questions n'ayant pu recevoir de réponses immédiates à l'effet de les porter à l'attention de Monsieur le Président de la République et de Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale.

CONCLUSION

En 2014, la gestion des Finances Publiques a bénéficié d'un environnement sociopolitique stable. Cette stabilité a permis au Gouvernement de poursuivre les réformes structurelles qui ont stimulé les investissements publics et privés et favorisé la mobilisation de nouveaux financements extérieurs.

S'agissant particulièrement de l'exécution budgétaire, le bon niveau de recouvrement des recettes intérieures confirme assez bien le signe de la reprise effective de l'activité économique dans tous les secteurs.

L'excédent budgétaire qui s'est dégagé, à hauteur de 222.834.025.255 FCFA, témoigne ainsi de la vitalité économique retrouvée, soutenue par une politique de rigueur dans la gestion des finances publiques. Cet excédent a permis un renforcement de l'assainissement de la situation des finances publiques à travers une réduction substantielle des arriérés intérieurs.

Dans la mesure où l'objectif premier est d'améliorer ces résultats, il importe que le Gouvernement poursuive les efforts et actions de consolidation de la situation des finances publiques en mettant un accent particulier sur les dépenses relatives à la lutte contre la pauvreté.